

ETUDE FPS - 2019

DU CHÔMAGE AU CPAS : RECITS DE FEMMES



ELÉONORE STULTJENS
Chargée d'études, Secrétariat général des FPS
eleonore.stultjens@solidaris.be

REMERCIEMENTS

Merci à l'équipe de la Direction Service Social de l'UNMS (Pascale Martin, Florence Woine, Ivan Dechamps, Marie-France Monnier et Grégory Michel), à Marie-Pascale Versailles (service étude de l'UNMS), à Jean-Paul Dembiermont (UNMS), à Angélique Castrique (CPAS de Chatelet), au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, à Elise Ugeux (sociologue), à l'équipe des Femmes Prévoyantes Socialistes dont Françoise Huvette, Noémie Van Erps, Xénia Maszowez, Valérie Déom, Fanny Colard et Laudine Lahaye et, surtout, aux six femmes qui ont partagé leurs parcours avec nous.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
Partie I : Allocations de chômage, allocations d’insertion, droit à l’intégration sociale, qu’est-ce que c’est ?	6
1. Assurance sociale	6
1.1. Allocations de chômage : sur base du travail	6
1.2. Allocations d’insertion : sur base des études	14
2. Aide sociale	15
2.1. Droit à l’intégration sociale (DIS)	16
2.2. Autres aides sociales	19
Partie II : Récits de femmes	20
1. Six femmes singulières	20
2. L’exclusion du chômage	21
2.1. Réactions face à la fin de droit aux allocations d’insertion	21
2.2. Allers-retours au sein de la protection sociale	23
2.3. Perte du statut de travailleuse sans emploi.....	23
2.4. Diminution historique du taux de chômage, vraiment ?	26
3. Le passage au CPAS.....	30
3.1. Impact de la situation familiale sur le revenu d’intégration sociale	30
3.2. Le CPAS : être prise en charge	30
3.3. Le CPAS : un mal pour un mieux.....	36
3.4. Le CPAS : un filet de sécurité inaccessible	41



4. Précarité et violences conjugales	43
4.1. Violences conjugales : cycle et conséquences.....	43
4.2. Situation de non-accès au droit à l'intégration sociale.....	44
4.3. Situation de perte du droit à l'intégration sociale	46
5. Entre difficultés financières et stigmatisme social	49
5.1. Conséquences financières	52
5.2. Conséquences sociales	53
Partie III. Des témoignages aux logiques sociopolitiques.....	57
1. Logiques d'activation et de responsabilisation individuelle	57
1.1. D'un état-providence à un état social actif.....	57
1.2. Impacts des politiques d'activation	59
1.3. Responsabilisation individuelle, une violence à l'égard des allocataires	60
2. Les responsabilités collectives de la pauvreté	61
3. Précarité au féminin.....	63
Partie IV. Revendications	68
Quelques adresses utiles.....	72
Bibliographie.....	73



INTRODUCTION

En 2016, les Femmes Prévoyantes Socialistes ont publié une étude sur l'impact de la réforme chômage de 2012 sur les femmes et, plus précisément, les effets sur l'ensemble de leurs droits sociaux (pension, invalidité, maternité, soins de santé et allocations familiales)¹. Cette année, nous avons souhaité aller à la rencontre de ces femmes pour écouter et faire remonter leurs paroles et leurs expériences. Suite à la limitation des allocations d'insertion dans le temps et aux durcissements des sanctions à l'égard des bénéficiaires des allocations de chômage, de nombreuses personnes ont émargé² au CPAS. Un passage du chômage au CPAS qui se distingue d'un passage vers l'emploi, car nous assistons à une dégradation progressive de la frontière entre Sécurité sociale et aide sociale. C'est pourquoi la question de départ de cette publication fut : « Passer du chômage au CPAS : quel est le vécu de ce parcours pour les femmes ? »

Pour répondre à cette question, nous avons rencontré et interviewé six femmes vivant en Fédération Wallonie Bruxelles qui ont soit connu une fin de droit aux allocations d'insertion soit une exclusion du système d'allocations de chômage. Ces récits ont en commun un passage nécessaire au CPAS à la suite de leur expulsion, à l'exception d'une personne dont l'expérience témoigne de la dimension non linéaire entre les différentes institutions de la Sécurité. Pour certaines, nous sommes loin de l'image lisse d'un passage fluide d'une caisse d'allocations à une caisse d'aides sociales. Nous verrons que ce changement de statut implique une série d'éléments : rapport à soi, rapport aux institutions, rapport au travail, changement financier, etc.

N'ayant pas la vocation d'être statistiquement représentative, cette étude vise à comprendre de façon qualitative l'expérience subjective et collective de l'exclusion vécue par ces femmes et les caractéristiques de genre qui interviennent dans leur trajectoire. Deux ouvrages ont été réalisés en 2017 sur le sujet et sont les références scientifiques en la matière : *Les expériences de l'exclusion du chômage : recherche qualitative* (UCL)³ et *Mondes vécus et systèmes. Recueil et analyse de témoignages de personnes exclues des allocations d'insertion* (IWEPS)⁴. Deux études représentatives, mais dans lesquelles la dimension du genre est peu abordée. Or, les femmes présentent des statistiques et des vécus différents en matière de chômage, d'aide sociale, de monoparentalité, d'emploi ou encore de violence.

¹ JULEMONT GHISLAINE, « Exclusion de l'assurance-chômage. Un mauvais coup porté aux droits sociaux des travailleurs et, tout particulièrement, aux droits des travailleuses », *Etude FPS*, 2016, <https://bit.ly/37hQyJx>.

² C'est-à-dire, dépendre financièrement du Centre public d'action sociale (CPAS).

³ ZUNE Marc et al., *Les expériences de l'exclusion du chômage : recherche qualitative*, IACCHOS-UCL, 2017, <https://bit.ly/2qQikCl>.

⁴ FONDER Muriel et al., « Mondes vécus et systèmes. Recueil et analyse de témoignages de personnes exclues des allocations d'insertion », *Rapport de recherche de l'IWEPS*, n°20, juillet 2017, <https://bit.ly/33JOnD6>.



Nous avons rencontré ces six femmes avec lesquelles nous nous sommes entretenues environ une heure au cours d'un entretien semi-directif⁵. Leur prénom a été modifié dans une logique d'anonymat. De même, les noms de leur CPAS, de leur entourage ou encore de leurs assistant·e·s sociales·aux ne sont pas intégrés tels quels dans le texte. Les discours recueillis dans le cadre de l'étude « Du chômage au CPAS : récits de femmes » exposent la dimension multi-temporelle de la vie de ces personnes et le lien indéniable entre leur situation actuelle et leur histoire de vie.

Cette étude d'éducation permanente se présente en quatre parties. La première permet de poser les prérequis à la lecture des parcours des femmes bénéficiaires, à travers la description simplifiée de l'assurance-chômage et des aides sociales. Ensuite, nous passons de la technique à la réalité en analysant de façon transversale les discours de ces six femmes. Nous parcourons les contours des exclusions du chômage. Celles-ci sont vécues comme une procédure impersonnelle et comme une perte de statut de travailleuse sans emploi. La prochaine étape nous mène au passage au CPAS. À cette fin, nous utilisons le cadre théorique développé par l'étude de l'UCL qui détaille les différents vécus de l'exclusion du chômage et du passage (effectif ou non) au CPAS en s'appuyant sur 55 rencontres. Expérimenté de multiples façons, le CPAS peut, par exemple, se vivre comme une expérience à fort coût symbolique, comme une simple continuité du chômage, comme une offre de service imprévu ou encore comme une ressource à laquelle l'accès est refusé. Ces clés d'analyse seront croisées avec les dimensions de genre qui traversent le parcours des bénéficiaires rencontrées dans le cadre de la présente étude. Notre analyse des discours se terminera par les difficultés financières et sociales engendrées par la réforme. En troisième lieu, nous replacerons les discours parcourus dans une logique macro d'activation. Les violences sociales des politiques néolibérales ainsi dévoilées nous mèneront pour finir à l'élaboration de plusieurs revendications féministes progressistes de gauche.

⁵ L'entretien semi-directif est une technique d'enquête en sciences sociales qui permet à la·au chercheuse·eur d'obtenir des réponses autour de différents thèmes tout en permettant aux personnes interrogées de dérouler leur discours librement. Dans le cadre de cette étude, les entretiens ont été menés entre le 1 avril 2019 et le 12 août 2019. Cinq entretiens ont été réalisés en présence de la chargée de cette étude, Eléonore Stultjens et de la personne interrogée. Dans un cas, l'entretien a été réalisé en présence de la chargée d'étude, de la bénéficiaire et de son assistante sociale. Cette méthodologie à trois a permis de mettre la bénéficiaire en confiance au cours de l'entretien et d'apporter un angle de droit social plus poussé, tout en présentant, néanmoins, certains biais.



PARTIE I : ALLOCATIONS DE CHÔMAGE, ALLOCATIONS D'INSERTION, DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Afin de parcourir les récits des femmes que nous avons rencontrées et de comprendre les contours de la réforme chômage ainsi que la transition vers le CPAS, il est nécessaire de faire un arrêt technique. Nous expliquerons ici les allocations de chômage et les allocations d'insertion faisant partie du système assurantiel ainsi que le revenu d'intégration sociale (RIS) et les aides sociales, intégrées dans le système assistanciel.

1. ASSURANCE SOCIALE

Notre système de Sécurité sociale garantit aux travailleuses·eurs une assurance en cas de périodes de chômage survenant durant leur parcours professionnel. L'ONEM, Office National de l'Emploi, prévoit deux types d'allocations pour assurer les personnes travailleuses sans emploi. Il s'agit des allocations de chômage et des allocations d'insertion.

1.1. ALLOCATIONS DE CHÔMAGE : SUR BASE DU TRAVAIL

1.1.1. C'est quoi ?

Les allocations de chômage sont octroyées sur base d'une activité professionnelle salariée d'une durée suffisante. Afin d'en bénéficier, il faut avoir presté un certain nombre de jours en tant que salarié·e, et ce, au cours d'une certaine période précédant la demande d'allocations de chômage⁶. Contrairement à d'autres pays européens, les allocations de chômage en Belgique sont illimitées dans le temps⁷.

Le montant auquel ont droit les travailleuses·eurs sans emploi varie selon : leur situation familiale, leur dernier salaire perçu et leur parcours professionnel. Malgré la durée illimitée des allocations de chômage, le montant de celles-ci varie dans le temps. Il s'agit de la dégressivité des allocations de

⁶ Pour plus d'informations sur le nombre de jours nécessaire et la période de référence selon l'âge pour bénéficier des allocations de chômage, consultez la fiche informative de l'ONEM : <https://bit.ly/2pZnSen>.

⁷ Par exemple, en France, la durée de l'assurance chômage pour les personnes de plus de 55 ans est limitée à 36 mois maximum. Pour plus d'informations : <https://bit.ly/2NLUbqh>.



chômage. Cela veut dire que les allocations de chômage diminuent avec la durée de chômage. Au plus longtemps une personne se trouve sans emploi, au plus son allocation sera faible.

Les allocataires des droits sociaux sont réparti-e-s en trois catégories administratives en fonction de leur composition de ménage : chef-fe de famille, isolé-e et cohabitant-e⁸.

DÉFINITIONS

CHEF-FE DE MÉNAGE

Une personne qui habite soit :

- Avec sa·son conjoint·e ou partenaire (marié ou non) qui ne dispose pas de revenus ;
- Exclusivement avec ses enfants, à condition d'avoir droit aux allocations familiales ;
- Avec d'autres parents qui ne disposent pas de revenus ;
- Seule, mais qui est tenue de payer une pension alimentaire.

ISOLÉ·E

Une personne est considérée comme isolée si elle vit seule et ne partage pas avec d'autres personnes les intérêts matériels du ménage.

COHABITANT·E

Une personne qui habite avec une ou des personnes ayant un revenu professionnel et ne peut justifier de charge de famille. Il y a cohabitation lorsque deux ou plusieurs personnes vivent sous le même toit et règlent en commun les questions ménagères.

Pour le calcul du montant, l'ONEM prend également en compte le salaire de la dernière occupation professionnelle de la·du travailleuse·eur. Cette rémunération est plafonnée à un revenu maximal. Enfin, le calcul prend en compte le nombre de jours de travail salarié qui composent la carrière professionnelle des personnes au chômage. Les périodes assimilées sont également considérées. Il s'agit d'une période durant laquelle la·le travailleuse·eur ne travaille pas, mais qui est assimilée à une période de travail. Lors du calcul du montant de l'allocation de chômage, l'ONEM fait « comme si » la personne avait été active professionnellement pendant cette période. Cela comprend les périodes de congé maternité, de chômage temporaire, de chômage avec formation professionnelle, de maladie, d'invalidité ou encore d'accident de travail.

⁸ Les définitions suivantes sont issues de l'ONEM ainsi que d'Infor Jeunes.

1.1.2. La réforme des allocations de chômage : dégressivité

La dégressivité des allocations de chômage existait déjà avant 2012 dans une certaine mesure : les isolé-e-s et les cohabitant-e-s ont connu une diminution de leurs allocations dans le temps, ce qui n'était pas le cas pour les chef-fe-s de ménage.

La dégressivité du chômage a été renforcée à partir de 2012 pour arriver aux différences de montant que nous connaissons aujourd'hui, et ce pour les différentes catégories familiales. En effet, une profonde réforme de l'assurance-chômage est entrée en vigueur en novembre 2012, sous le chef du gouvernement Di Rupo⁹. Le montant des allocations varie en fonction de la période de chômage. Il y a trois périodes d'indemnisation :

	Temporalité	Nombre de mois couverts
Première période	1 ^{er} mois au 12 ^e mois	12
Deuxième période	13 ^e mois au 48 ^e mois	36
Troisième période	À partir du 49 ^e mois	49 et +

SOURCE : ONEM, 2019

En date du 1^{er} septembre 2019, le montant des allocations de chômage par mois s'élève à¹⁰ :

	Chef-fe de famille	Isolé-e	Cohabitant-e
1 ^{er} mois de chômage	1755,52 €	1755,52 €	1755,52 €
49 ^e mois de chômage	1315,60 €	1077,96 €	561,34 €

SOURCE : ONEM, 2019

Entre le 1^{er} mois de chômage et le 49^e, nous notons une différence significative qui est d'autant plus importante pour les personnes isolées et cohabitantes : moins de 677,56 € pour les travailleuses-eurs sans emploi isolé-e-s de longue durée (à partir de 49 mois de chômage).

⁹ Le gouvernement fédéral Di Rupo s'est maintenu du 6 décembre 2011 au 11 octobre 2014. Cette « coalition papillon » rassemblait les socialistes (PS et SP.A), libéraux (MR et Open VLD) et chrétiens-démocrates francophones et flamands (CDH et CD&V).

¹⁰ Ce tableau reprend uniquement les montants maximum par mois. Il s'agit de montants valables à partir du 01.09.2019. Pour plus de détails, consultez le site de l'ONEM : <https://bit.ly/2KhkN01>.



La réforme a eu une série d'impacts sur les allocations de chômage¹¹. Les voici, tout d'abord, en image : les graphiques en courbe permettent de se rendre visuellement compte de la chute des montants, tandis que les tableaux indiquent clairement les changements chiffrés avant et après la réforme (les modifications vers le haut sont indiquées en vert, les modifications vers le bas sont indiquées en rouge et les montants inchangés sont indiqués en noir). Les montants indiqués dans ces graphiques datent de la période de la réforme, du 1^{er} février 2012 exactement, mais permettent de voir les changements immédiats à cette époque. Les montants actuels sont bien ceux renseignés en point 1.1.1.

Que nous montrent ces tableaux et graphiques ? Tout d'abord, le montant de l'allocation maximale a été augmenté pour les trois premiers mois de chômage ; au détriment des travailleuses et travailleurs sans emploi de longue durée. En effet, la diminution des montants à mesure que la période de chômage s'allonge s'est intensifiée. Plusieurs aspects ont changé :

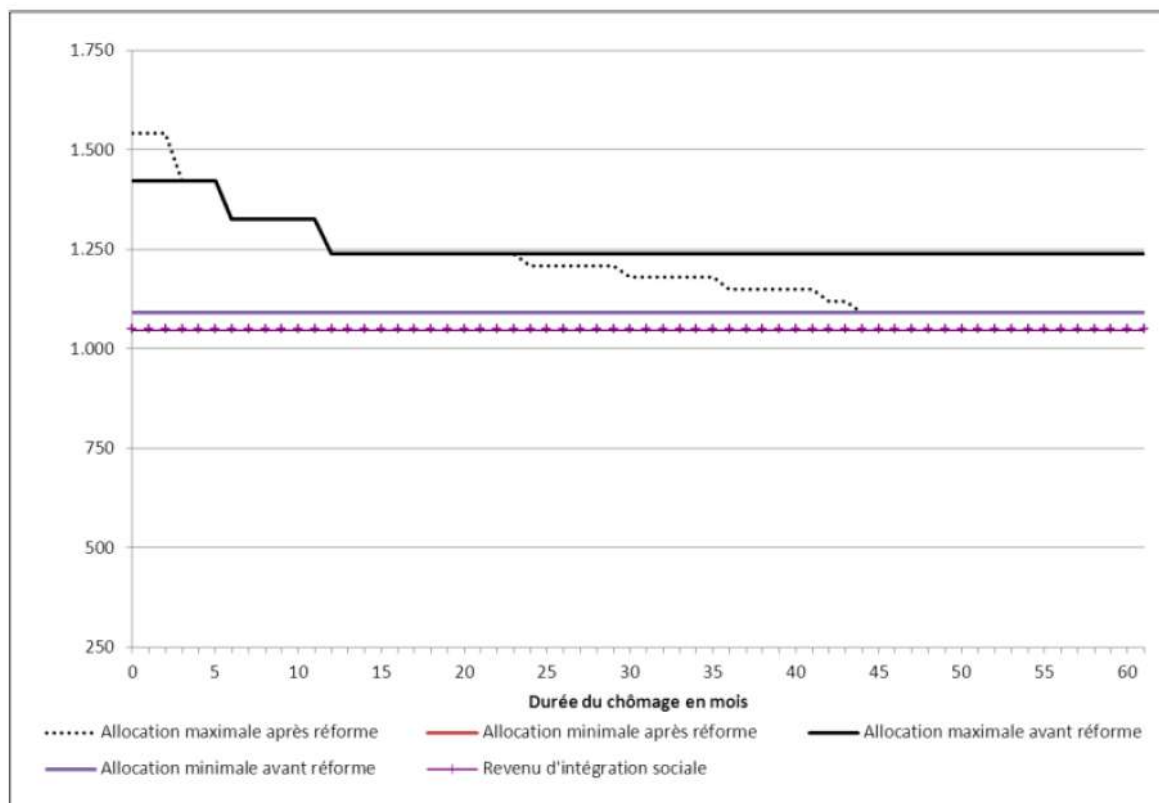
- La 2^e période s'est subdivisée en plusieurs paliers de montant, et ce, pour les trois différentes situations familiales. Avant, la totalité de la 2^e période était associée à un seul montant. Dorénavant, à partir d'un certain laps de temps, la dégressivité s'intensifie tous les 6 mois, ce qui résulte en une perte de revenus plus rapide pour les personnes qui se trouvent plus longtemps au chômage. Selon le passé professionnel de la personne, la durée de la 2^e période peut durer entre 2 et 36 mois.
- Pour les chef·fe·s de familles et les isolé·e·s, le montant des allocations maximales à partir de la 3^e période de chômage a diminué : de 1239 € par mois à 1090 € par mois pour les personnes avec charge de famille et de 1136 € à 916 € pour les personnes isolées. Par ailleurs, en 3^e période, l'allocation devient forfaitaire ce signifie que l'allocation n'est plus du tout liée au dernier salaire réellement perçu avant le début du chômage. Celle-ci se base donc uniquement sur la place occupée par la personne au sein du ménage. Étant donné que l'assurance chômage est liée au travail, ce système de forfait est contraire au principe de la Sécurité sociale car il n'est plus calculé sur base des cotisations individuelles de la·du travailleuse·eur¹².
- Pour finir, dégressivité rime avec perte de revenu ; un montant révisé qui se rapproche fortement des allocations minimales, pénalisant les travailleuses·eurs sans emploi de longue durée. En effet, lors de la 1^{re} et de la 2^e période le montant de l'allocation maximale se rapproche fortement du montant de l'aide sociale alors que lors de la 3^e période, l'allocation de chômage est, là, inférieure au revenu d'intégration sociale (RIS).

¹¹ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *La dégressivité renforcée des allocations de chômage : impact sur la pauvreté*, Août 2014, p. 7., <https://bit.ly/2CFxVYx>.

¹² COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION asbl, MARTENS Yves, « 2004-2014 : Une décennie de destruction de l'assurance chômage », *Les Cahiers de la Fonderie*, vol 50, 2014, p. 73, <https://bit.ly/2q8iCFa>.



ALLOCATIONS MINIMALES ET MAXIMALES AVANT ET APRÈS LA RÉFORME POUR LES CHE·FE·S DE FAMILLE



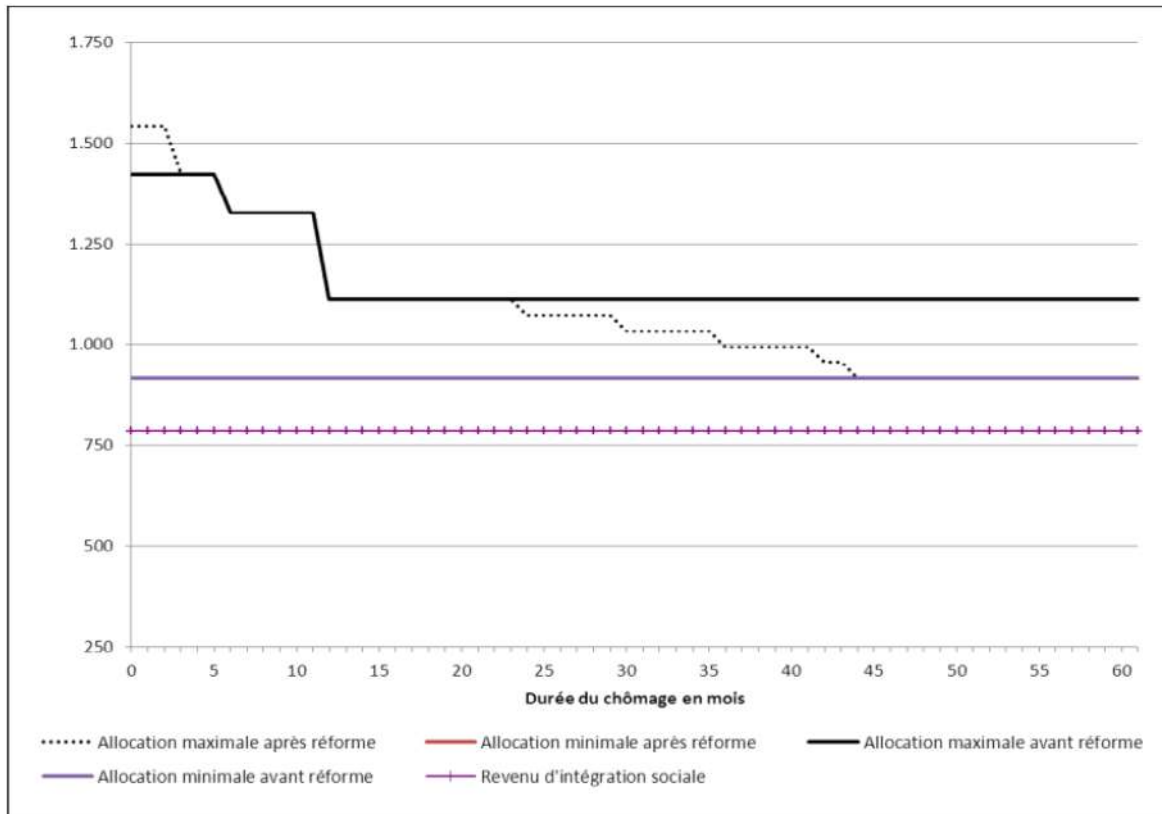
SOURCE : SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, 2014

	1 ^{re} période			2 ^e période				3 ^e période
Avant la réforme	6 mois	6 mois		1239 €				1239 €
	1422 €	1326 €						
Après la réforme	3 mois	3 mois	2 mois	12 mois	6 mois	6 mois	12 mois	Forfait 1090 €
	1541 €	1422 €	1326 €	1239 €	1209 €	1179 €	1120 €	

SOURCE : COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION ASBL, YVES MARTENS, 2014



ALLOCATIONS MINIMALES ET MAXIMALES AVANT ET APRÈS LA RÉFORME POUR LES ISOLÉ·E·S



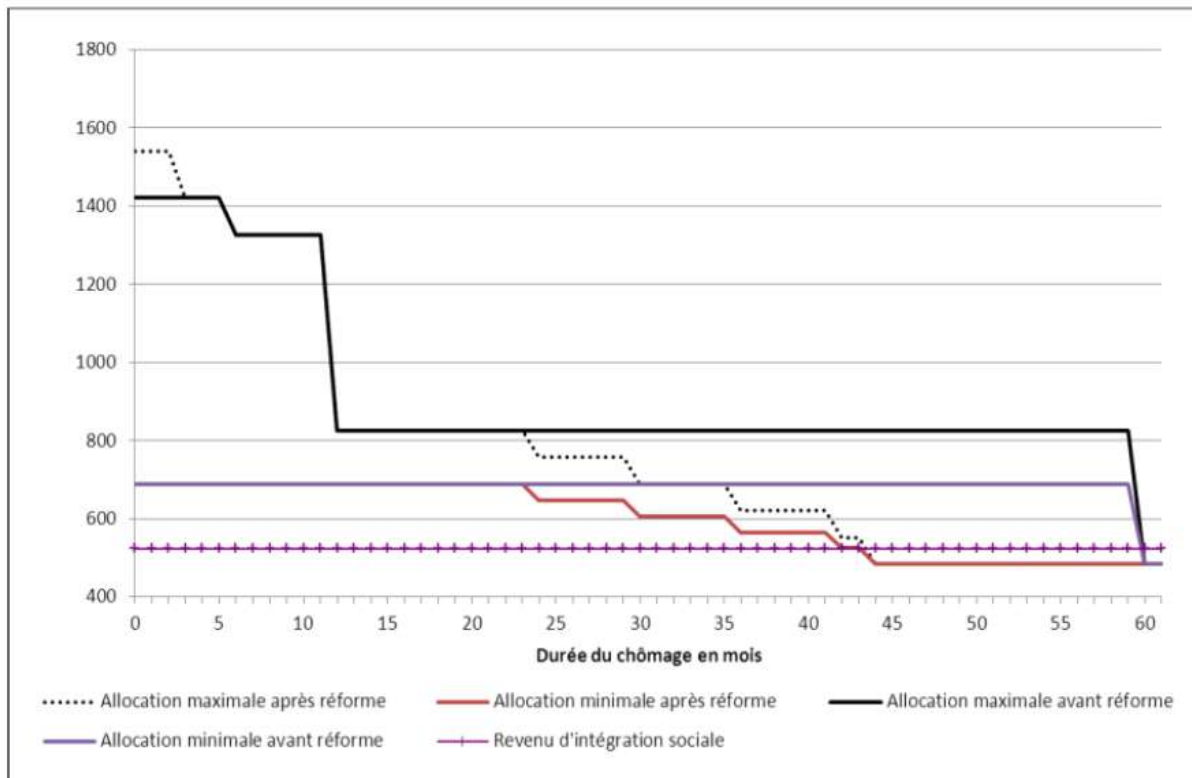
SOURCE : SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, 2014

	1 ^{re} période			2 ^e période					3 ^e période
Avant la réforme	6 mois	6 mois		1133 €					1136 € max
	1422 €	1326 €							
Après la réforme	3 mois	3 mois	2 mois	12 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	Forfait 916 €
	1541 €	1422 €	1326 €	1136 €	1096 €	1056 €	1016 €	976 €	

SOURCE : COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION ASBL, MARTENS YVES, 2014



ALLOCATIONS MINIMALES ET MAXIMALES AVANT ET APRÈS LA RÉFORME POUR LES COHABITANT·E·S



SOURCE : SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, 2014

	1 ^{re} période		2 ^e période					3 ^e période	
Avant la réforme	6 mois	6 mois	826 €					484 €	
	1422 €	1326 €							
Après la réforme	3 mois	3 mois	2 mois	12 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	Forfait 484 €
	1541 €	1422 €	1326 €	826 €	757 €	689 €	620 €	552 €	

SOURCE : COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION ASBL, MARTENS YVES, 2014



1.1.3. La réforme des allocations de chômage : sanctions

Depuis 2004, le système de sanctions et exclusions est élargi aux catégories des chef·fe·s de famille et des isolé·e·s, et plus uniquement aux cohabitant·e·s. En effet, l'octroi d'une allocation de chômage est assorti d'une série d'obligations que la·le demandeur·se d'emploi indemnisé·e doit remplir. Un non-respect de ces obligations s'accompagne de sanctions d'une durée variable en fonction du type d'infraction. La sanction consiste en une privation de l'allocation de chômage. Dans certains cas, la privation peut être définitive; la personne sanctionnée n'a plus droit au chômage et devra occuper un emploi pendant une certaine période afin de retrouver ce droit.

De façon synthétique, les obligations¹³ des travailleuses·eurs sans emploi indemnisé·e·s sont les suivantes :

- Être apte au travail;
- Être disponible sur le marché de l'emploi;
- Être inscrit·e comme demandeur·se d'emploi;
- Rechercher activement de l'emploi;
- Déclarer sa situation de façon complète et exacte;
- Être en possession et compléter sa carte de contrôle;
- Ne pas être au chômage de façon « volontaire »;
- Être privé·e de travail et de rémunération;
- Résider en Belgique;
- Répondre aux convocations de l'ONEM.

Par exemple, en ce qui concerne la recherche active d'emploi, un contrôle est effectué au bout des 9 mois suivant l'inscription au chômage. Les efforts de recherche sont évalués comme suffisants ou insuffisants suite au contrôle. Après une première évaluation négative, la·le travailleuse·eur sans emploi reçoit un courrier en guise d'avertissement. En cas de deuxième évaluation négative, si la personne est cheffe de famille ou isolée, son allocation est réduite pendant 13 semaines, si la personne est cohabitante, son allocation est suspendue pendant 13 semaines. Après une troisième évaluation négative, si la personne est cheffe de famille ou isolée, son allocation est réduite pendant 6 semaines avant d'être suspendue définitivement, si la personne est cohabitante, son allocation est directement suspendue. Ensuite, le droit au chômage peut être retrouvé après une occupation professionnelle de minimum 1 an.

¹³ Afin de consulter en détail les obligations et les sanctions relatives, consultez la brochure suivante : VAN LANDSCHOOT Anne, « Obligations et sanctions des chômeurs. Le bâton ou la carotte ? », *Ateliers de Droits Sociaux*, mai 2018, <https://bit.ly/2KhyUJY>.



Depuis la réforme chômage introduite par le gouvernement Di Rupo et poursuivie sous le gouvernement Michel, les contrôles et les sanctions administratives de ce type ont été renforcés¹⁴. Ce système de sanction a, par ailleurs, été élargi aux travailleuses-eurs sans emploi plus âgé-e-s. Auparavant, les personnes de plus de 50 ans n'étaient pas concernées par les sanctions. Cette limite est passée à 55 ans en 2012 et à 58 ans en 2016¹⁵.

1.2. ALLOCATIONS D'INSERTION : SUR BASE DES ÉTUDES

Les allocations d'insertion sont octroyées sur base des études. Ces allocations ont pour objectif une transition entre les études effectuées et l'insertion sur le marché du travail. Elles s'adressent aux personnes qui n'ont pas encore cotisé suffisamment à la Sécurité sociale pour avoir droit au chômage sur base de leur travail.

Le montant des allocations d'insertion valables à partir du 1^{er} juillet 2019 s'élève à¹⁶ :

	Chef-fe de famille	Isolé-e	Cohabitant-e
21 ans ou plus	1281,80 €	932,36 €	474,24 €
De 18 à 20 ans inclus		558,22 €	
Moins de 18 ans		355,42 €	297,44 €

SOURCE : ONEM, 2019

Avant 2012, les allocations sur base des études étaient intitulées « allocations d'attente ». Afin d'en bénéficier, il fallait respecter les critères suivants :

- Avoir terminé ses études; les stages, examens ou autres travaux scolaires devant être clôturés;
- Ne plus être soumis-e à l'obligation scolaire;
- Avoir presté un stage d'insertion professionnelle, c'est-à-dire une période d'attente d'une certaine durée entre la fin des études/l'inscription en tant que demandeur-eur d'emploi et la perception d'allocation d'insertion.

¹⁴ DRAGUET DANIEL, « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le chômage (et le contrôle des chômeurs)...sans jamais oser le demander ! », *Etude du CEPAG*, 2015, p. 10, <https://bit.ly/2XaEU54>.

¹⁵ COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION asbl, MARTENS Yves, « 2004-2014 ... *op.cit.*, p. 70.

¹⁶ L'allocation d'insertion comprend un quatrième statut de cohabitant-e privilégié-e. Pour plus d'informations, consultez : <https://bit.ly/2Xg8upP>.



Après 2012, les allocations d'attente sont rebaptisées « allocations d'insertion ». Mais la réforme du gouvernement Di Rupo n'a pas seulement changé le nom du système ; la durée et les conditions d'octroi des allocations d'insertion ont été modifiées.

Auparavant illimitées, les allocations d'insertion sont désormais limitées à une période de 3 ans. Cette période de 3 ans est calculée à partir du premier jour de perception des allocations d'insertion. Toutefois pour les isolé·e·s avec ou sans charge de famille, cette fin de droit prend cours au plus tard le mois de leurs 33 ans¹⁷. Par contre, pour les cohabitant·e·s il n'y a pas de condition d'âge ; si une personne s'inscrit comme demandeuse d'emploi à 18 ans, elle connaîtra une fin de droit aux allocations d'insertion dès 21 ans, sauf si elle prouve des périodes de travail suffisamment longues pour lui ouvrir des droits aux allocations de chômage.

En ce qui concerne les critères d'octroi, le stage d'insertion professionnelle est rallongé en passant de 9 à 12 mois. En 2015, le gouvernement Michel¹⁸ introduit de nouvelles mesures qui vont également fragiliser le droit d'accès aux allocations d'insertion¹⁹. Les demandes d'allocations doivent être faites avant les 25 ans de la/du bénéficiaire. La limite était, auparavant, fixée à 30 ans. La demandeur·eur doit être âgé·e de 21 ans, posséder un diplôme de secondaire ou avoir fait une formation en alternance afin d'introduire une demande l'allocation d'insertion.

Depuis les réformes du gouvernement Di Rupo, les personnes allocataires d'insertion sont désormais soumises à l'obligation d'une recherche active d'emploi au cours de leur stage. L'obtention des allocations est conditionnée à la réception de deux évaluations positives. Un modèle qui se rapproche donc des obligations assorties aux allocations de chômage. Une réforme que Yves Martens synthétise ainsi : « le gouvernement a donc réussi à appliquer la chasse aux chômeurs à des personnes qui ne perçoivent pas encore la moindre allocation de chômage ! »²⁰

2. AIDE SOCIALE²¹

Les CPAS, Centres publics d'action sociale, ont pour mission principale d'assurer à toute personne le droit à l'aide sociale. La loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 décrit l'aide sociale comme ayant pour but de permettre à chacune et chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Cette notion

¹⁷ COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION asbl, MARTENS Yves, « 2004-2014 ... *op.cit.*, p. 70.

¹⁸ Le gouvernement Michel I, législature entre le 11 octobre 2014 et le 9 décembre 2018, est appelé la coalition suédoise, en référence au drapeau de Suède. En effet, il regroupait les partis libéraux (MR et Open VLD, bleu), le parti nationaliste flamand (N-VA, jaune) et le parti chrétien flamand (CD&V, rappelé par la croix).

¹⁹ « Chômage: des milliers de jeunes privés d'allocations dès le 1er septembre », *RTBF*, 25 août 2015, <https://bit.ly/32XJknl>.

²⁰ COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION asbl, MARTENS Yves, « 2004-2014 ... *op.cit.*, p. 72.

²¹ Pour plus d'informations sur les CPAS, consultez : <https://bit.ly/207e5Lh>.



de dignité humaine n'est pas exactement définie dans la loi organique des CPAS, mais fait écho à la Constitution belge. L'article 23 de celle-ci institue²² :

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. (...) »

Ces droits comprennent notamment :

1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;

3° le droit à un logement décent ;

4° le droit à la protection d'un environnement sain ;

5° le droit à l'épanouissement culturel et social. »

Selon l'usage, la notion de dignité humaine recouvre le fait pour une personne de pouvoir se nourrir, se vêtir, se loger, assurer son hygiène et avoir accès aux soins de santé.

2.1. DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE (DIS)

Les Centres publics d'action sociale ont donc pour mission de délivrer des aides sociales. Ces aides sociales sont des droits résiduels, c'est-à-dire qu'elles peuvent être accordées après que la personne demandeuse ait fait valoir ses droits aux autres prestations sociales (allocation de chômage, mutualité, pension, etc.) Ou à d'autres sources de revenus (rente alimentaire auprès de certain·e·s membres de la famille par exemple). Chaque commune ou ville doit disposer de son propre CPAS.

L'aide sociale agit comme un dernier recours pour les personnes qui n'ont pas ou plus accès à la Sécurité sociale (par exemple parce qu'elles n'ont pas suffisamment travaillé et ne se sont donc pas ouvert des droits aux allocations de chômage).

Le droit à l'intégration sociale est l'aide sociale de base proposée par les CPAS. Ce droit a remplacé, en 2002, le droit au minimum de moyens d'existence (le Minimex). Cette modification de la loi sera abordée plus en détails en partie III de cette étude. Le droit à l'intégration sociale peut prendre trois formes pouvant être combinées ou non : un revenu d'intégration sociale (RIS), un emploi et/ou un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS).

²² Version coordonnée de la Constitution Belge du 17 février 1994 avec ces modifications successives, <https://bit.ly/2XbOyVp>.



Le droit à l'intégration sociale est accordé en fonction de certaines conditions :

- Avoir la nationalité belge ou faire partie d'une catégorie spécifique ;
- Résider sur le territoire belge ;
- Être majeur·e ;
- Ne pas disposer de ressources suffisantes²³ ;
- Être disposé·e à travailler, à moins que des raisons de santé ou d'équité²⁴ empêche la·le demandeur·e de l'être ;
- Avoir épuisé ses droits aux autres prestations sociales (par exemple aux allocations de chômage) ;
- Dans certains cas, adhérer à un projet individualisé d'intégration sociale.

Afin de vérifier qu'un·e demandeur·e ait droit à l'intégration sociale, l'assistant·e social·e réalise une enquête sociale intégrant notamment un calcul des ressources et une analyse de la situation familiale de la personne avant de soumettre le dossier pour décision auprès du Conseil de l'action sociale du CPAS²⁵. En cas de décision négative, la·le demandeur·e du droit à l'intégration sociale peut, notamment, introduire un recours auprès du tribunal du travail.

Pour rappel, le droit à l'intégration sociale peut passer par l'un ou plusieurs des mécanismes suivants :

²³ Lorsque la·le demandeur·e cohabite avec sa/son partenaire (que ce soit un couple marié ou un ménage de fait), le CPAS a l'obligation de prendre en compte les ressources de la/du cohabitant·e si ses ressources dépassent le montant « cohabitant·e » du revenu d'intégration, soit 7077,88 € par an en date du 1^{er} juin 2017. Voir LA SECTION CPAS DE L'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ASBL, *OCMW-INFO-CPAS*, « Le droit à l'intégration sociale », <https://bit.ly/33J0Erv>.

²⁴ Les raisons de santé qui peuvent dispenser la·le demandeur·e de remplir la condition de disposition au travail sont par exemple : toxicomanie grave, grossesse, problèmes de dos. Les raisons d'équité recouvrent différentes situations dont, par exemple, la poursuite d'études ou la prise en charge et le soin d'une autre personne (enfant en bas âge, enfant en situation de handicap, etc.).

²⁵ Le Conseil de l'action sociale d'un CPAS est composé de conseillères·ers élu·e·s pour un mandat de six ans. Maximum un tiers du conseil est composé d'élu·e·s communales·aux, les autres doivent simplement être âgé·e·s de plus de 18 ans, résider dans la commune concernée, être électrice·teur aux élections et poser leur candidature pour rejoindre le Conseil. Le Conseil gère la gestion du CPAS et les budgets. Généralement le Conseil crée une autre instance, un Comité spécial du service social (composé de la présidence du Conseil et de minimum 3 conseillères·ers) auquel il va déléguer le traitement d'aide sociale individuelle.



2.1.1. Le revenu d'intégration sociale (RIS)

Le revenu d'intégration est une aide sociale financière. Elle remplace l'ancien Minimex. Les montants du RIS en fonction de la composition familiale sont les suivants²⁶ :

Composition familiale	Montants par mois au 01/07/2019
Personne cohabitante	619,15 €
Personne isolée	928,73 €
Personne cheffe de ménage	1254,82 €

SOURCE : SPP INTÉGRATION, 2019

2.1.2. Subventionné

L'emploi subventionné peut prendre deux formes : l'article 60§7 ou les interventions financières²⁷. Nous aborderons dans cette étude uniquement la première forme. Afin de bénéficier d'un emploi subsidié sous la forme d'un article 60§7, la·le demandeur·eur doit remplir les conditions d'octroi du droit à l'intégration sociale.

L'article 60§7 permet au CPAS de se constituer employeur. La·le bénéficiaire de cet emploi subventionné est rémunéré·e, généralement, au salaire minimum garanti. Elle/il peut prêter son contrat au sein du CPAS ou d'une autre structure telle qu'une commune ou une ASBL.

L'article 60§7 a pour objectif d'engager une personne afin de lui permettre d'ouvrir le droit aux allocations de chômage et/ou de se rapprocher du monde du travail. La mise à l'emploi est de durée déterminée; il s'agit de la durée nécessaire pour s'ouvrir des droits à la Sécurité sociale.

²⁶Les montants actualisés peuvent être trouvés sur le site du SPP Intégration Sociale : www.mi-is.be. Par ailleurs, selon la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale asbl : « Les personnes n'ont pas toujours droit au montant intégral afférent à la catégorie à laquelle elles appartiennent. En effet, le calcul des ressources du demandeur d'aide, ainsi que l'éventuelle prise en compte des ressources des personnes avec lesquelles il cohabite, vont dans certains cas aboutir au paiement d'un montant partiel ». LA SECTION CPAS DE L'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ASBL, *OCMW-INFO-CPAS*, « Le revenu d'intégration sociale », <https://bit.ly/2CHdIXT>.

²⁷ Ces interventions financières font office de subside au profit de l'employeur·euse (privé·e ou public·ic) afin de favoriser l'engagement d'un·e bénéficiaire du CPAS. Le subside est également assorti d'une réduction des cotisations patronales.



2.1.3. Le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

Le projet individualisé d'intégration sociale est un contrat négocié et signé entre la-le bénéficiaire du RIS et le CPAS inscrivant les objectifs poursuivis en matière d'intégration sociale et/ou professionnelle progressive. Cela peut porter sur la recherche d'emploi ou le suivi d'une formation par exemple. Le contrat est censé être adapté aux besoins, aux attentes, aux compétences et aux freins de la personne²⁸.

2.2. AUTRES AIDES SOCIALES

En parallèle du droit à l'intégration sociale, les CPAS proposent également diverses aides sociales qui sont soumises à moins de conditions d'octroi. Ces aides peuvent être de nature matérielle, sociale, économique, médicale, juridique ou encore psychologique. Les aides fournies varient d'un CPAS à un autre. Voici une série non exhaustive d'aides possibles : constitution de la garantie locative, paiement ou avance du premier loyer, aide médicale urgente, remboursement de certains médicaments, aide à l'inscription d'un club de sport, participation financière pour le paquet de mazout, cartes de transport en commun ou encore colis alimentaires.

²⁸ La signature d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) est obligatoire pour les personnes de moins de 25 ans. Depuis 2016, la signature d'un PIIS est devenue également nécessaire pour les personnes de plus de 25 ans qui n'ont pas perçu de revenu d'intégration au cours des trois derniers mois.



PARTIE II : RÉCITS DE FEMMES

Nous sommes parties à la rencontre de six femmes venant des différents lieux de la Fédération Wallonie Bruxelles. Elles ont toutes une chose en commun : avoir été exclues du système chômage suite à la réforme expliquée ci-dessus.

1. SIX FEMMES SINGULIÈRES

<p>PAOLA</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 49 ans▪ Mère monoparentale▪ Une fille (23 ans) aux études et à sa charge et un fils (28 ans)▪ Fin de droit aux allocations d'insertion en 2015▪ Bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale au taux cohabitante	<p>LOUISE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 47 ans▪ Mère monoparentale▪ Fils (25 ans) qui n'est plus à sa charge, mais cohabite avec elle▪ Fin de droit aux allocations d'insertion suite à la réforme▪ Passage à la mutualité pour invalidité▪ Auxiliaire salariée de la petite enfance à domicile
<p>CHARLOTTE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 38 ans▪ Célibataire sans enfant▪ Fin de droit aux allocations d'insertion en 2015▪ Bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale au taux isolé après avoir changé deux fois de CPAS	<p>EYLEM</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 38 ans▪ Mère monoparentale▪ Un fils (14 ans) à sa charge▪ Fin de droit aux allocations d'insertion en 2015▪ Bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale au taux cheffe de ménage
<p>MELINA</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 50 ans▪ Mère monoparentale▪ Cinq enfants, dont trois à sa charge (21 ans, 13 ans et 11 ans)▪ Fin de droit aux allocations d'insertion en 2015, mais en fut notifiée en 2018 suite à une période d'invalidité à la mutualité▪ Bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale au taux cheffe de ménage après avoir changé deux fois de CPAS	<p>JADE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 37 ans▪ Mère monoparentale▪ Deux filles (17 ans et 10 ans) à sa charge, la plus jeune étant gravement malade▪ Exclusion des allocations de chômage en 2015 pour motif d'absence de recherche d'emploi et d'indisponibilité sur le marché du travail▪ Bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale au taux cheffe de ménage



2. L'EXCLUSION DU CHÔMAGE

Parmi les six femmes rencontrées, cinq bénéficiaient des allocations d'insertion avant la réforme chômage et une des allocations de chômage. Toutes cinq ont vécu une fin de droit en date du 1^{er} janvier 2015, suite à la réforme. Jade, elle, fut sanctionnée des allocations de chômage en 2015, dans la foulée du renforcement des sanctions, pour motif d'absence de recherche et d'indisponibilité sur le marché du travail.

2.1. RÉACTIONS FACE À LA FIN DE DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION

À la différence des sanctions des allocations de chômage basées sur des motifs, l'exclusion massive de du système d'allocations d'insertion suite à la réforme est purement procédurière. Selon l'équipe de l'UCL (Marc Zune, Didier Demazière et Élise Ugeux), « l'exclusion [concomitante à la fin de droit aux allocations d'insertion] est une décision impersonnelle, administrative : elle est indépendante de leurs recherches d'emploi ou d'activités professionnelles »²⁹. Décision impersonnelle qui peut être ressentie par les bénéficiaires comme étant injuste et incompréhensible, d'autant que les activités de recherche d'emploi sont évaluées positivement. C'est le cas d'Eylem, 38 ans et cheffe de famille monoparentale, et de Charlotte, 38 ans et célibataire sans enfant.

J'ai été voir ma conseillère du FOREM à l'époque. Donc elle m'a dit que c'était comme ça, que c'était la nouvelle réforme et qu'il y avait plein de personnes dans mon cas et qu'il fallait que j'aille au CPAS. J'ai pris ça comme de l'injustice. Parce que j'étais pas chômeuse volontaire ! C'est-à-dire que chaque fois que j'allais voir ma conseillère du FOREM ou de l'ONEM, j'avais toujours plus dans ma farde que ce qu'on m'avait demandé. Des fois, on me demandait pendant une période de 4 mois ou de 6 mois, qu'on me convoquait — je ne sais plus vraiment combien c'était à l'époque — par exemple 8 lettres spontanées et 8 réponses à l'emploi et moi j'en faisais toujours plus. J'ai jamais refusé de faire une formation, j'ai jamais refusé un emploi qui convenait à mon profil et je trouve ça injuste qu'on me radie du chômage alors que jamais je n'ai rendu un certificat médical quand j'avais une convocation. — Eylem

²⁹ ZUNE Marc et al., *Les expériences de l'exclusion ... op. cit.*, p. 16.



J'étais assez en colère contre l'ONEM parce que j'estime que j'avais fait suffisamment d'efforts pour entamer des formations, suivre des recherches d'emploi et malgré ça pour eux ce n'était pas suffisant. J'ai même déposé des certificats médicaux pendant ma période de dépression.

— Charlotte

Paola, 49 ans et cheffe de famille monoparentale, elle, envisage la rupture avec l'assurance d'insertion avec résignation : « *Bah je me dis de toute façon il n'y a pas que moi. Toute façon ils suppriment...* ».

Alors que la plupart des interviewées ont été averties au préalable et à deux reprises, à l'instar de Paola qui a reçu une lettre en 2013 et une en 2015, Mélina, 50 ans et cheffe de famille, a, elle, été prise de cours par cette nouvelle. Après avoir accouché de son cinquième enfant, Mélina a souffert d'un

Épuisement psychique et physique qui a mené à une incapacité de travail d'une durée de 9 ans. En janvier 2018, la longue période d'incapacité de travail de Mélina prend fin. Après discussion avec son médecin-conseil, elle se sent prête à poursuivre son projet professionnel : joindre un programme de couveuse d'entreprise pendant un an afin de lancer son propre salon de bien-être³⁰. Afin de pouvoir bénéficier de ce programme, Mélina doit se réinscrire comme demandeuse d'emploi.

Cependant lors de son rendez-vous, elle apprend être exclue du régime d'allocation d'insertion depuis le 1^{er} janvier 2015. Étant sur la mutualité lors des premières exclusions, elle n'a pas eu vent de cette réforme. Elle se retrouve donc devant le fait accompli trois ans plus tard, amputée de ressources financières et surtout, d'une perspective de réinsertion professionnelle. Étant donné qu'elle n'a pas travaillé en tant que salariée pendant une période d'au moins un an, elle ne pouvait pas prétendre aux allocations basées sur le travail.

³⁰ La SPRL Créa-job décrit le programme comme ceci : « La couveuse d'entreprises est une structure qui vous permet de tester votre activité de manière réelle. Pendant cette période, vous travaillez quotidiennement comme un indépendant en essayant de développer votre activité. Vous exercez sous le numéro d'entreprise de Créa-job, vous gardez votre statut de départ et donc les allocations qui y sont liées (exemple : indemnités de chômage). Le stage en couveuse se déroule sous contrat de formation professionnelle avec le Forem ». CREAJOB, *Couveuse*, <https://bit.ly/34YSpb2>.



2.2. ALLERS-RETOURS AU SEIN DE LA PROTECTION SOCIALE

La situation de Mélina reflète le caractère discontinu du passage entre l'assurance-chômage et le CPAS. En effet, il ne s'agit pas d'un transfert linéaire et lisse. Plusieurs bénéficiaires font l'expérience d'allers-retours au sein du système de protection sociale. C'est le cas de Louise, Charlotte et Paola :

Je suis restée pendant 10 ans au chômage, j'avais fait une dépression. Du chômage, je me suis retrouvée sur la mutuelle. Et de la mutuelle, je me suis retrouvée sur le chômage et du chômage, en 2015, je me suis retrouvée au CPAS. — Charlotte

Le rhumatologue m'a demandé si je voulais faire une requête contre la mutuelle, mais malheureusement j'ai perdu. J'avais fait une requête contre la mutuelle, mais je touchais quand même le CPAS. — Paola

Elles ont toutes deux entamé un recours auprès de la mutualité pour bénéficier du statut d'incapacité de travail. Elles ont toutes deux été déboutées, Charlotte étant restée cependant sous la mutualité pendant 2 années avant de retourner dans le giron des allocations d'insertion. Le parcours de Louise, 47 ans et mère monoparentale, est différent. Elle subit un problème médical avant la limitation dans le temps des allocations d'insertion; ses cervicales se bloquent et elle remet un certificat médical à l'ONEM, n'étant plus en état d'être disponible sur le marché de l'emploi. Entre temps, affectée par la future suppression de son statut de travailleuse sans emploi et des aides qui y sont associées, elle développe une dépression. Elle explique : « là, comme je suis restée à la mutuelle, je n'ai entre guillemets pas pris le CPAS parce que de toute façon ça n'allait pas ». De toutes les personnes interviewées, Louise est la seule à ne pas avoir émargé au CPAS. Elle s'y est pourtant renseignée pour se préparer à l'expulsion à venir, mais son état de santé l'a amené au sein d'un autre pilier de la protection sociale .

2.3. PERTE DU STATUT DE TRAVAILLEUSE SANS EMPLOI

Être au chômage, que ce soit sur base du travail ou des études, est une expérience à multiples facettes³¹. Il s'agit, notamment, d'un apport de revenu de remplacement, d'un accompagnement par des agent·e·s de l'État et d'un enregistrement en tant que travailleuse·eur sans emploi. Le chômage est donc aussi un statut social qui permet une connexion avec le marché de l'emploi. Selon l'équipe de recherche de l'UCL :

³¹ ZUNE Marc et al. , *Les expériences de l'exclusion ... op. cit.*, p. 6.



« L'exclusion n'est pas seulement une perte de revenu. Elle est aussi la perte d'un statut formel, qui définit la place occupée dans la société et qui relie à l'emploi :

- Perte d'une reconnaissance légale de la situation de privation d'emploi ;
- Perte de la légitimité à prétendre à un emploi (disqualification de la recherche d'emploi) ;
- Perte d'une position dans la hiérarchie sociale inscrivant dans le monde du travail (l'emploi futur, mais aussi l'accès à la formation, à un accompagnement vers l'emploi, à des aides à l'emploi, etc.).

L'exclusion est ainsi une dégradation de statut qui fait régresser dans la hiérarchie sociale et remet en cause les projections dans une position meilleure, définie autour de l'emploi.»³²

L'exemple de Mélina qui perd son droit aux aides à la création de son entreprise illustre l'impact de l'exclusion sur les possibilités d'ancrage dans la société au travers du marché du travail. Possibilités qui restent ténues pour une mère de famille peu qualifiée. Avant de planifier la création de son salon bien-être, Mélina a entamé plusieurs formations. Mais pour une mère de 5 enfants, toutes les portes de l'emploi ne sont pas ouvertes. Elle aurait voulu se former en médecine chinoise ou en herboristerie, des formations qui demandent beaucoup de temps d'études, beaucoup de déplacements (de la Wallonie vers Bruxelles) et beaucoup de moyens financiers : « *Ça n'allait pas parce que c'était des week-ends complets et j'avais des enfants en bas âge. C'est trop cher, pas les moyens, il faut faire du tri.* », dit-elle. Mélina s'est donc tournée vers des formations intermédiaires plus courtes et plus abordables : esthétique, pédicure médicale, massage, réflexologie et naturopathie. Un parcours qui se résume par cette réflexion : « *Donc voilà je ne sais pas faire ce que je veux donc du coup je me débrouille avec ce que je sais.* »

La situation de Louise montre également les privations subies par la fin de droit aux allocations d'insertion. À la naissance de son fils et après quelques expériences de stages et d'apprentissage en hôtellerie et en vente, Louise se trouve sous le régime d'allocations d'insertion à 24 ans. Lorsqu'elle inscrit son fils à l'école, le pouvoir organisateur lui signale qu'il recherche un·e travailleuse·eur ALE pour effectuer la surveillance.

Le travail ALE est un emploi effectué pour une agence locale pour l'emploi. Bien qu'il porte le nom d'emploi, le travail ALE n'est pas assimilé à du temps de travail. Ce dispositif est présenté par le SPF Emploi comme un moyen pour palier à la pénurie de personnel ordinaire pour certaines activités et au manque d'offres d'emploi pour les personnes au chômage de longue durée, les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et certain·e·s bénéficiaires d'aides sociales³³. Par exemple, les activités qui ne sont pas effectuées par le personnel ordinaire des établissements scolaires et qui peuvent être

³² *Ibid*, p. 40.

³³ Pour plus d'informations sur les Agences locales de l'Emploi, consultez : <https://bit.ly/2XbmocR> et <https://bit.ly/37aK7ia>.



proposées par une Agence locale de l'emploi sont l'accueil des enfants à l'école, leur surveillance, l'accompagnement lors d'activités, etc.

Pour les chômeuses·eurs de longue durée, la rémunération du travail ALE équivaut à 4,10 € par heure en complément de leurs allocations de chômage ou d'insertion. Le travail ALE est limité à 45 heures prestées par mois avec quelques exceptions, dont la surveillance extrascolaire qui peut s'effectuer pendant 70 heures par mois. À hauteur de 45 heures, le revenu supplémentaire représente 184,50 € par mois.

Louise a travaillé 5 ans en ALE dans cette école avant que sa place soit prise par une institutrice du circuit de travail régulier. Elle a, plus tard, retrouvé un emploi ALE en tant que surveillante scolaire pendant une période de treize ans. Bénéficiant à l'époque d'une allocation de 1100 € par mois, Louise obtenait un complément de 287 € par mois net d'impôts, pour un total mensuel de 1387 €. Son expérience montre toute l'ambivalence des postes ALE :

Donc l'ALE n'est pas du travail, c'est du noir autorisé par le gouvernement; ça, c'est le syndicat qui me l'a dit. Donc j'ai pas "travaillé" pendant 20 ans, j'allais pourtant le matin et le midi, je travaillais presque un mi-temps. Et c'est vrai que je vais vous dire, honnêtement, je n'ai jamais cherché autre chose. Pour moi, j'avais un travail. Au lieu de 4 heures par jour pour un mi-temps, j'en avais 3,5. Donc j'étais, à une demi-heure près, dans un sens j'avais un mi-temps sauf que je n'avais pas le contrat qui allait avec. Donc c'est vrai que de moi-même je ne cherchais pas autre chose. Moi j'aimais bien ce que je faisais, j'aimais où je travaillais. Sauf que l'employeur, au lieu de payer, je ne sais pas moi, 3000 € par mois, il en donne 280 €. Il y en a qui dirait "c'est une arnaque", mais c'était en supplément et ce n'était même pas taxé donc ça valait la peine je trouve, que de rester à rien faire. Enfin moi je l'ai toujours pris dans le sens où on travaille, même pour rien, enfin c'est pas pour rien, mais... On travaille, le principal c'est de travailler, donc voilà. C'est vrai qu'avec les responsabilités que j'avais à 4,10 €, c'était...

Impliquée dans un travail qui a du sens sans pour autant avoir un réel statut de travailleuse occupée, Louise a vécu la perte de cet emploi concomitante à la limitation des allocations d'insertion dans le temps comme une violence. Violence de la réforme qui s'est traduite physiquement par une dépression et une incapacité de travailler. L'exclusion de l'assurance-chômage représente donc bel et bien une perte financière, mais également une perte sociale et une perte d'ancrage professionnel.

2.4. DIMINUTION HISTORIQUE DU TAUX DE CHÔMAGE, VRAIMENT ?

Les organismes de gestion du chômage ne tarissent pas d'éloges quant à la diminution historique du taux de chômage. Les femmes que nous avons rencontrées sont toutes aussi dubitatives que nous. Cette diminution n'est pas à attribuer à une augmentation de la mise à l'emploi des demandeuses et demandeurs d'emploi, mais bien, notamment, aux vagues successives de fin de droit et de sanctions. Paola et Eylem résumant l'avis porté unanimement par les interviewées :

Ils disent qu'il y a moins de chômage, mais c'est parce qu'ils ont supprimé beaucoup. C'est pas pour ça que les gens ont trouvés du boulot, c'est parce qu'ils en radient pleins. — Paola

C'est bien de dire "il y a une diminution du chômage", mais il faut mettre la suite de la phrase... oui, mais ils sont au CPAS ou à la rue.

— Eylem

En 2018, l'ONEM annonçait en effet une diminution du nombre de demandeuses-eurs d'emploi. L'organisme dénombre 348 221 chômeuses-eurs complètes-ets indemnisé-e-s inscrit-e-s comme demandeuses-eurs d'emploi par mois. En 2017, elles-ils étaient 373 701, soit 6,8 % de fois plus qu'en 2018³⁴. Ce chiffre semble montrer une diminution historique, mais est, selon le journaliste Bertrand Henne, incomplet³⁵. En effet, en rajoutant le nombre de chômeuses-eurs indemnisé-e-s non demandeuses-eurs d'emploi (pour cause de formation par exemple) ainsi que les chômeuses-eurs non indemnisé-e-s (par exemple, les personnes ressortissantes du CPAS qui sont obligées de s'inscrire comme demandeuses-eurs d'emploi), le chiffre tourne autour de 600 000 chômeuses-eurs.

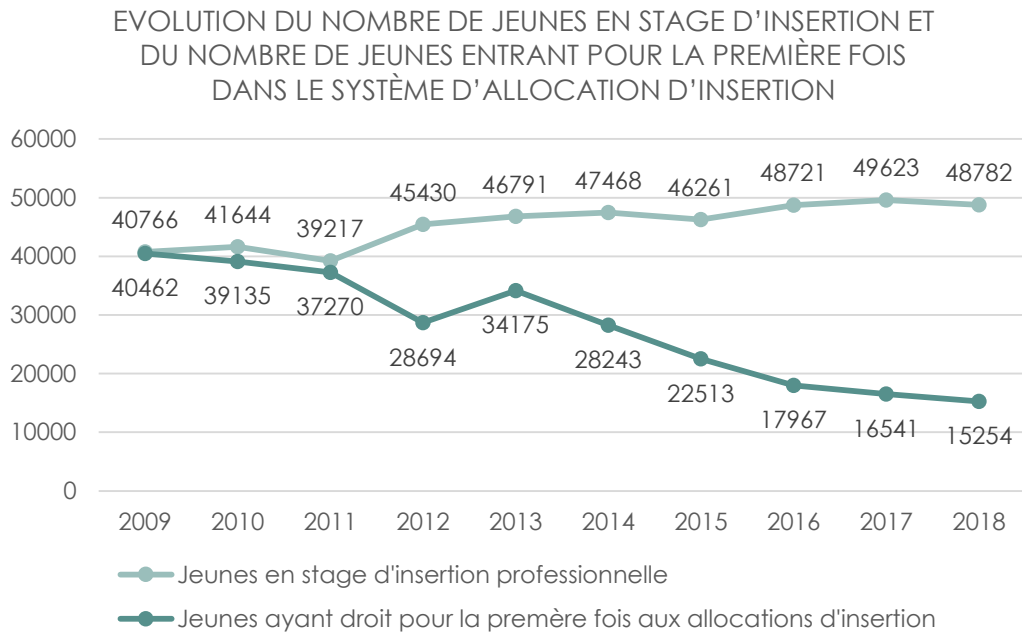
Suite à la réforme des allocations d'insertion, le nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle ayant accès aux allocations d'insertion a drastiquement chuté comme indiqué sur le graphique ci-dessous. Elles-ils étaient 37 270 jeunes admis-es aux droits des allocations d'insertion en 2011 contre 15 254 en 2018. Soit une diminution de 41 %, alors que le nombre de jeunes demandeuses-eurs d'emploi en stage d'insertion est en augmentation³⁶. Pour rappel, certain-e-s ne peuvent pas prétendre aux allocations d'insertion à l'issue de leur stage d'un an pour les raisons suivantes : la fin du stage se situe après leurs 25 ans, ne pas avoir effectué les études qui ouvrent le droit aux allocations d'insertion,

³⁴ ONEM, *L'ONEM en 2018. Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations*, mars 2019, p. 4, <https://bit.ly/2XaEEmD>.

³⁵ HENNE Bertrand, « Chiffre du chômage : une baisse en trompe l'œil ? », *RTBF*, 25 mars 2019, <https://bit.ly/2qKZFZg>.

³⁶ ONEM, *L'ONEM en 2018... op.cit.*, p. 121.

avoir moins de 21 ans sans avoir de diplôme ou encore avoir reçu deux évaluations négatives lors du stage d’insertion en ce qui concerne leur recherche d’emploi³⁷.



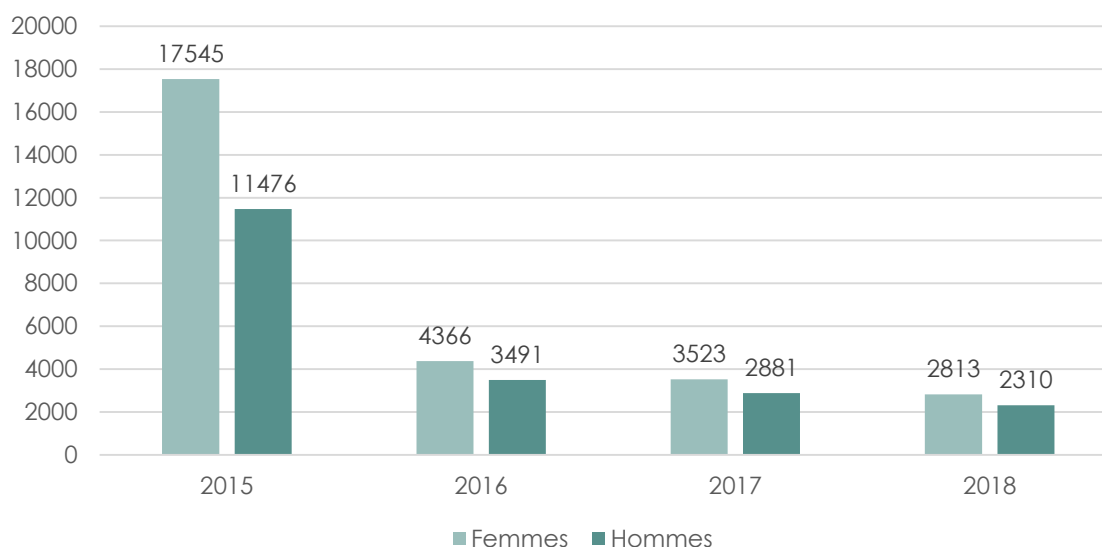
SOURCE : ONEM, 2018

En parallèle au nombre réduit de nouvelles-eaux entrant-e-s dans le système d’allocations d’insertion, il y a également toute une série de personnes qui se sont vu supprimer leur droit aux allocations d’insertion suite à la réforme de limitation du droit à trois ans. Depuis le début des fins de droit en janvier 2015 jusqu’à 2018 inclus, ces personnes sont au nombre de 48 405 selon les chiffres de l’ONEM³⁸. 58 % des bénéficiaires sortantes sont des femmes.

³⁷ Pour plus d’informations, consultez: <https://bit.ly/33QXzEQ>

³⁸ ONEM, *L’ONEM en 2018... op.cit.*, p. 124.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS D'INSERTION POUR QUI LE DROIT S'EST TERMINÉ SUITE À LA RÉFORME



SOURCE : ONEM, 2018

Qu'est-il advenu de ces personnes poussées hors du giron des allocations d'insertion ? L'ONEM a réalisé en 2017 une étude d'impact de la limitation du droit aux allocations d'insertion³⁹. Les conclusions indiquent que les sortant·e·s de l'allocation d'insertion en 2015 ont pris des chemins différents. 30,7 % ont trouvé un emploi⁴⁰, 21,9 % sont au CPAS avec un revenu d'intégration sociale, 6,7 % ont basculé vers l'assurance maladie, 0,1 % à la pension, 0,2 % vers d'autres statuts de l'ONEM et 40,4 % ont basculé vers une position socio-économique inconnue. Ces 40 % sont sortis des radars de l'emploi, de la Sécurité sociale et de l'aide sociale. Aucune étude quantitative ne permet actuellement d'identifier ce qu'il est advenu de ces personnes. Toutefois, les études de l'UCL et de l'IWEPS mettent en évidence de nombreuses situations où l'accès aux aides sociales est impossible. C'est notamment le cas de femmes mariées cohabitantes qui ne peuvent prétendre au revenu d'intégration sociale car les revenus du ménage dépassent le plafond fixé par le CPAS. Nous aborderons cette question à partir du point 3.4.

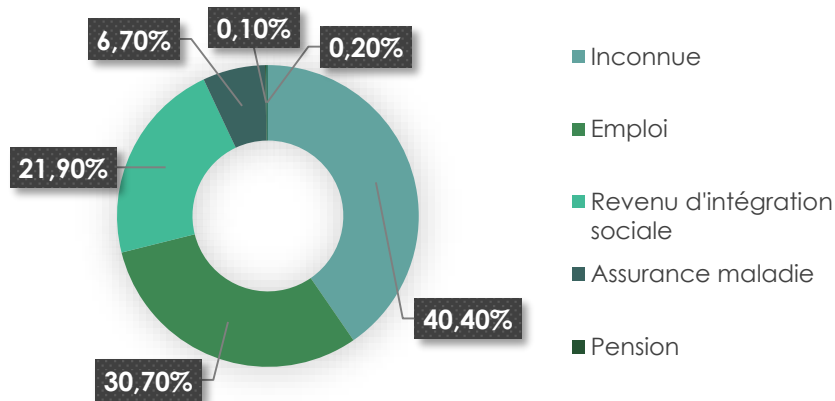
Un basculement vers le CPAS qui s'observe également par certains chiffres récoltés par la mutualité Solidaris. En 2014, les affilié·e·s de Solidaris bénéficiant du revenu d'intégration sociale étaient 90 088.

³⁹ ONEM, *La limitation du droit aux allocations d'insertion : nature des sorties en 2017, 2019*, <https://bit.ly/2O4E45U>.

⁴⁰ Toujours selon cette étude d'impact de l'ONEM, il est intéressant de noter quelques caractéristiques de la sortie vers l'emploi des personnes ayant connu une fin de droit aux allocations d'insertion : la sortie vers l'emploi diminue à mesure que la durée du chômage augmente, la sortie vers l'emploi diminue à mesure que le degré de qualification est faible et les cohabitants ont eu plus de facilités à trouver un emploi que les cheffe de famille et les isolé·e·s.

Elles-ils étaient 162 481 en 2015 ; une augmentation qui peut être, en partie, expliquée par la réforme des allocations d’insertion⁴¹.

POSITION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES SORTANT·E·S DE 2015 DES ALLOCATIONS D'INSERTION



SOURCE : ONEM, 2017

La réforme de l’assurance-chômage dans toutes ses dimensions (limitation des allocations d’insertion dans le temps, durcissement des conditions d’accès aux allocations d’insertion et augmentation des contrôles et des sanctions dans le cadre de l’assurance-chômage) a mené à une augmentation de la population des CPAS. En 2014, le nombre annuel de bénéficiaires du RIS s’élevait à 158 407. Les chiffres grippent à 177 046 en 2015 et 206 227 en 2018⁴².

Désarmées face à cette fin de droit, les femmes que nous avons rencontrées sont nombreuses à s’orienter vers les Centres publics d’action sociale de leur propre initiative ou suite aux instructions des agent·e·s de l’ONEM. Pour Eylem, la mise en contact avec le CPAS s’exprime ainsi : *« c’est porte fermée hein quand on demande quelque chose au FOREM. “c’est comme ça, il faut s’orienter vers le CPAS” ; c’est la réponse qu’ils vous donnent. Donc faire face, on est obligé, on n’a pas le choix, on vient au CPAS parce qu’on a des charges à payer, on a un loyer à payer. On se retrouve sans rémunération de chômage et on est obligé de demander au CPAS, de s’inscrire déjà... »*

⁴¹ Ces données spécifiques ont été récoltées auprès du service études de Solidaris. Ces chiffres se basent sur un échantillon de 3 254 537 personnes ; il s’agit de la totalité des affilié·e·s auprès de la mutualité Solidaris en 2017 au niveau national. Ces données peuvent sembler importantes si nous les comparons avec les chiffres du SPP Intégration Sociale (177 046 bénéficiaires du RIS en 2015). Cet ordre de grandeur différent s’explique par la façon dont sont considéré·e·s un·e bénéficiaire du RIS. Au niveau des chiffres récoltés par Solidaris, les informations du revenu d’intégration au taux ménage va s’appliquer à tou·te·s les membres du ménage. Par exemple, si Monsieur X ouvre des droits à un RIS taux ménage il sera indiqué comme bénéficiaire, mais également son épouse, Madame Y, qui reçoit indirectement le RIS au taux ménage.

⁴² Ces statistiques sont disponibles sur le baromètre du SPP Intégration sociale : <https://bit.ly/2OemT22>.



3. LE PASSAGE AU CPAS

3.1. IMPACT DE LA SITUATION FAMILIALE SUR LE REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE

Paola bénéficie d'un revenu d'intégration sociale au taux cohabitante et sa fille majeure, habitant avec elle, dispose également d'un RIS au taux cohabitante. Avant la majorité de celle-ci, Paola touchait 1100 € par mois, soit le revenu d'intégration au taux cheffe de famille. Depuis que sa fille a 18 ans, Paola ne peut plus prétendre à la catégorie chef-fe de ménage qui nécessite d'avoir au moins un enfant mineur à charge. Aux yeux de la réglementation des CPAS, elle est cohabitante avec une personne descendante majeure. La mère reçoit donc 600 € sur son compte et sa fille 600 € sur le sien. Une situation qui peut être source d'inconfort ou de conflit pour les bénéficiaires : *« Donc à chaque fois, il faut faire le transfert de son compte, bon heureusement que je suis en bonne relation avec ma fille, parce que c'est pas le cas pour tout le monde »*. Il s'agit d'une procédure qui implique et responsabilise les personnes en multipliant les démarches à poursuivre. Ayant un travail sous statut étudiante à côté de ses études, la fille de Paola devait rendre ses fiches de salaire afin de bénéficier de la moitié du revenu d'intégration sociale. Sa mère nous explique les conséquences d'un oubli : *« elle devait remettre une fiche de ce qu'elle travaillait au CPAS, mais une fois elle l'a oubliée, elle l'a remise en retard, donc j'ai perdu 550 €. Voilà, donc ça fait un fameux trou »*.

Louise qui n'a, pour finir, pas abouti au CPAS à cause d'un arrêt maladie aurait pu faire face à la même situation : *« Mon fils était en apprentissage donc il avait 300 € par mois. L'assistante sociale me dit "écoutez on va faire un calcul : vous aurez 575 € pour vivre, comme votre fils a déjà 300 €, on lui donnera 150 € ce qui fera 450 et 575, ce qui fera 1025 €" — à l'époque. Il devenait déjà ressortissant du CPAS sans rien demander, je trouve pas ça normal. Et si mon fils ne veut pas me donner les 150 € ? »*

3.2. LE CPAS : ÊTRE PRISE EN CHARGE

De même que la perte du chômage peut être expérimentée de diverses façons, le vécu du CPAS est pluriel. Pour certaines bénéficiaires, le CPAS s'avère plus adapté que le suivi de l'ONEM. Elles expérimentent une prise en charge utile, une offre de services qui leur permettent de reprendre confiance et qui facilitent leur projet d'avenir. C'est le cas d'Eylem.

Eylem a vécu en couple avant de divorcer. Lorsqu'elle était avec son ex-mari, Eylem avait droit à des allocations d'insertion. Pour des raisons d'avantage fiscal, elle a renoncé au revenu de l'assurance tout en gardant ses droits afin que son époux travailleur paye moins de contributions. Depuis son divorce, Eylem est de nouveau indemnisée, au taux cheffe de ménage cette fois, car son fils de 14 ans est à sa charge. La fin de droit à ses allocations d'insertion l'a menée en 2015 au CPAS.



3.2.1. Vécu d'une prise en charge personnalisée

Plongée dans l'inconnu lors de sa première visite au Centre public d'action sociale, elle explique avoir commencé en douceur avec des ateliers sur la parentalité pour l'aider à se reconnecter à des activités de groupe : « *Je sais qu'il fallait que je fasse quelque chose, mais peut-être qu'il me manquait l'assurance parce qu'au début, j'avais pas trop de vie sociale, j'étais plus renfermée avec le divorce* ». À la fin du cycle des ateliers, elle s'accorde avec la personne qui s'occupe de l'insertion socioprofessionnelle au sein du CPAS pour passer à une autre étape. Elle signe un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) qui s'oriente autour de la formation professionnelle dans l'optique d'une remise à l'emploi :

J'ai fait des formations parce qu'on [le CPAS] regarde cas par cas ce qui nous convient et ce qu'on peut. Certes, on n'est pas là pour se tourner les pouces, on est là pour un objectif, pour se remettre à l'emploi, mais par rapport à notre rythme et à ce qu'on peut faire. Ici, c'est vraiment tout un autre système. C'est-à-dire qu'on vous écoute. Certes, on nous donne l'objectif, c'est de se mettre sur le marché de l'emploi, mais tout en gardant l'humain.

La dimension d'écoute de la prise en charge d'Eylem se matérialise par le choix de formation. Elle souligne un suivi personnalisé : « *Je voulais quelque chose avec les heures de bureau parce que j'ai un garçon que je garde complètement moi-même, son papa il ne le voit plus depuis 5 ans. Donc j'ai dit à Nathalie [travailleuse du CPAS chargée de l'intégration socioprofessionnelle] : il me faut quelque chose avec les heures de bureau. Qu'est-ce que je peux faire ?* »

Ses conseils l'ont mené à une formation de deux ans et demi de promotion sociale en secrétariat médical payé par le CPAS.

Eylem explique avoir trouvé un soutien important de l'ensemble de l'équipe du CPAS dans son processus de reconversion professionnelle. Un test d'admission à la formation de promotion sociale fut préparé avec différentes travailleuses du Centre pour l'aider à se remettre à jour en mathématiques, français et en informatique.



Donc on m'a préparée à faire aussi les lettres pour le PC, regarder un peu comment ça va, envoyer les mails, faire ci, faire ça. Quand vous sortez de l'école, ça fait 15-20 ans et qu'il faut reprendre les bancs, parce que derrière les bancs c'est pas forcément facile donc on m'a dit on va te remettre à niveau et on va te préparer au test d'admission. On voit qu'ils ont envie de vous faire avancer, ils ont envie que vous réussissiez et quand vous voyez les gens qui bougent pour vous, vous n'avez pas envie de les décevoir.

Sa relation se caractérise également par une forte disponibilité de ses travailleuses : *« Maintenant quand j'ai une question, je téléphone à Nathalie ou je téléphone à mon assistante sociale. Elles sont là pour répondre à mes questions, je n'ai plus de points d'interrogation dans ma tête, je sais où je vais. »*

L'inconnu a laissé place une aide inattendue pour Eylem : écoute, parcours de formation adapté à ses problèmes de vie, soutien, reprise de confiance en soi, aides financières (sous la forme de remboursement de mazout ou de participation financière aux activités scolaires de son fils) ou encore réponse à ses questions immédiates. Un exemple du quotidien qui illustre son sentiment est le suivant : *« j'avais eu un pépin avec ma lessiveuse. J'ai dit à Nathalie : "je n'ai pas les moyens de m'acheter une nouvelle lessiveuse". Donc elle m'a dit : "il y a un magasin de deuxième main à Charleroi". Elle m'a donné directement les coordonnées. "Va voir là-bas et tu auras une lessiveuse à 100, 150 peut-être". Voilà. Il y a toujours... on vous aide quoi ».*

Voici un cas positif de passage vers le CPAS qui peut contraster avec les échos et l'image populaire de l'aide sociale que certain·e·s peuvent avoir. Une expérience positive qui n'est sûrement pas un cas isolé, mais qu'il convient de relativiser. Le vécu du CPAS peut varier, par exemple, en fonction de l'expérience passée auprès de l'institution de chômage qui représente un point de comparaison pour les bénéficiaires. Par ailleurs, l'équipe de l'UCL conclût l'observation suivante à partir des récits recueillis : *« trouver des réponses adéquates à ses attentes [au CPAS] dépend de facteurs imprévisibles (un travailleur social compréhensif et mobilisé par exemple) »⁴³.*

3.2.2. Contraste avec une institution chômage impersonnelle

Le vécu des institutions en charge de l'assurance-chômage par les femmes interviewées oscille entre temps d'attente, condescendance, contrôle ou encore offres inadaptées. Eylem décrit des rapports aux conseillères/ers de l'Office Nationale de l'Emploi (ONEM) qui contrastent fortement avec la

⁴³ ZUNE Marc et al., *Les expériences de l'exclusion ... op. cit.*, p. 49.

disponibilité et le soutien apportés par les assistantes sociales et les conseillères socioprofessionnelles de son CPAS : « *Quand vous allez à l'ONEM, on ne vous considère pas vraiment, c'est triste à dire, mais on vous fait ressentir comme une moins que rien. Dans la façon d'agir, dans la façon de recevoir les gens qui viennent, on vous parle, mais on ne vous regarde pas forcément, on bâcle quoi. C'est ça aussi que j'ai peut-être perdu de l'assurance.* »

Selon l'équipe de l'UCL, « Les attentes, chez de nombreux chômeurs, d'un accompagnement plus suivi, ou d'un placement, ne trouvent pas de réponse, et ceci renforce le sentiment d'impuissance »⁴⁴. Charlotte et Eylem ont aussi déchanté face aux offres d'emploi proposées par le FOREM. Charlotte qui s' imagine principalement dans le domaine du graphisme s'est vu proposer des formations dans le secteur de la soudure. Eylem a reçu une offre d'emploi dont la localisation et les déplacements n'étaient pas compatibles avec les contraintes familiales d'une mère monoparentale : un poste de caissière loin de son domicile : « *j'avais dit que je n'avais pas de véhicule à l'époque donc j'ai dit je dois prendre deux bus pour aller jusque là-bas [...] ce n'était pas possible pour moi parce que la garderie de mon fils c'était jusque 18 h. J'ai dit "moi la garderie c'est jusque 18 h et si je dois faire la fermeture à 19 h et le temps de rentrer, il est sûrement 19 h 30 avec deux bus"* ».

Le cas de Jade est également illustratif du manque de considération de la situation personnelle des demandeurs d'emploi. Jade, 37 ans et cheffe de famille monoparentale, est la seule personne interrogée qui disposait des allocations de chômage sur base du travail et qui a subi une exclusion (et non une fin de droit). Le motif d'exclusion : absence de recherche et indisponibilité sur le marché du travail. Jade a travaillé plus d'un an et demi dans le secteur des titres-services. En 2009, Alicia, sa plus jeune fille âgée de 3 mois tombe gravement malade. Elle a une maladie orpheline non étiquetée, c'est-à-dire que son système immunitaire l'attaque. Depuis sa naissance, elle a été hospitalisée une quarantaine de fois, principalement à Liège et ensuite à Bruxelles. Son état de santé est imprévisible et ne permet pas de stabilité professionnelle. Jade nous explique :

Elle sortait de l'hôpital, admettons, le lundi, on rentrait à la maison. Le mercredi, il fallait repartir en catastrophe à Saint-Luc et on repartait pour un mois, un mois et demi à Bruxelles. Un jour au soir elle était très bien, le lendemain matin j'ai été la chercher dans son lit et elle avait fait un AVC en 24 heures. C'est sa pathologie qui fait ça, donc on n'a pas de projet de vie, on n'a pas de projet du lendemain, on vit au jour le jour.

Maman monoparentale socialement isolée, elle n'a pas d'autres choix que de s'absenter régulièrement de son emploi pour rester aux côtés de sa fille : « *Un moment donné où il a fallu prendre la décision où je devais soit démissionner soit être virée pour faute grave parce que c'était trop répété. À partir de ce moment-là, je suis tombée au chômage qui ne m'a fait que des problèmes parce que j'ai démissionné d'un emploi et que ce n'était pas correct* ».

⁴⁴ Ibid., p. 29.

S'en suit une série de contrôles et de sanctions temporaires qui ne prennent pas en compte la réalité de l'allocataire :

En voyant que mes recherches d'emploi n'étaient pas assez fréquentes, dû aux hospitalisations d'Alicia alors là j'ai été très souvent sanctionnée. Souvent, ça durait deux trois mois et j'avais beau justifier, j'avais beau dire que j'étais dans l'incapacité de travailler parce qu'Alicia était souvent hospitalisée, parce que je ne pouvais pas faire les deux, et comme elle était hospitalisée très loin, moi laisser mon bébé tout seul à l'hôpital c'était pas possible, ils n'ont rien voulu savoir. Pour eux, je devais aller travailler et laisser ma petite fille toute seule à l'hôpital. Du temps où je travaillais, m'offrir les services d'une garde-malade n'était pas possible; c'est 50 € la journée, il me semble, non remboursables.

Elle a essayé d'obtenir une dispense de recherche d'emploi active justifiée par les certificats de sa fille; sans résultat. Elle est sanctionnée définitivement par une exclusion des allocations de chômage en mai 2015. Alors qu'eylem soulignait le manque de considération, Jade met en avant le manque d'attention aux conditions particulières des allocataires : « *ils devraient mieux évaluer les choses : ça ne devrait pas être du vite fait, bâclé où on ouvre un dossier paf. Il devrait y avoir... pas plus d'enquêtes, mais creuser un peu plus, de voir les soucis, les besoins. On n'est pas toujours très bien entendu, pas très bien écouté dans certains cas.* »

La logique de l'assurance-chômage actuelle se place dans un contexte d'activation⁴⁵. La personne demandeuse d'emploi a droit uniquement à un revenu de remplacement dans le cadre d'obligations qui doivent occuper une place centrale dans leurs préoccupations et activités quotidiennes. Les institutions de l'assurance-chômage adoptent la logique de la responsabilisation individuelle des allocataires sociales-aux. Ainsi aux yeux de l'administration, la recherche d'emploi active telle que formalisée à travers l'envoi de CV et de lettres de motivation en réponse à des annonces ou des candidatures spontanées est censée être une activité à temps plein constante. Or, la situation de chômage s'accompagne de conditions de vie difficiles qui peuvent paralyser le quotidien : problèmes de santé, d'argent, de logement ou encore familiaux⁴⁶.

⁴⁵ Les logiques d'activation de la protection sociale seront détaillées en partie III de l'étude.

⁴⁶ ZUNE Marc et al., *Les expériences de l'exclusion ... op. cit.*, p. 33.



Ainsi l'équipe de l'UCL synthétise une inadéquation entre les attentes de l'ONEM et la réalité de vie des allocataires : « Ces problèmes ont des incidences sur la [recherche d'emploi] : ils introduisent des incertitudes, des urgences, des obligations, des contraintes. Ces difficultés de parcours produisent une [recherche d'emploi] irrégulière, hésitante... et par conséquent, vulnérable à la sanction »⁴⁷. Le cas de Jade est particulièrement exemplatif de ce traitement administratif impersonnel, d'autant que l'exclusion aggrave ensuite les conditions de vie qui contraignent la remise à l'emploi.

3.2.3. Mettre la recherche d'emploi sur pause

Cette injonction à la recherche active peut, plus ou moins, s'atténuer lors de l'entrée au CPAS, selon les CPAS, voire les conseillères·ers et assistant·e·s sociales·aux. Le revenu d'intégration sociale reste une aide sociale qui est guidée par la même logique d'activation que l'assurance-chômage. Cependant, l'accompagnement personnalisé peut laisser plus de place à une activation « douce ». Une situation que Jade résume comme ceci : « *Il faut quand même rechercher de l'emploi, il faut quand même être attractif, mais vu la situation, pour l'instant ils comprennent bien* ». À raison de justifications des dépenses de soins de santé de sa fille et des déplacements concomitants, le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) de Jade a été suspendu.

Lors de notre rencontre en août 2019, la situation de santé de la fille de Jade était relativement plus stable. Une amélioration qui induit une remise en route du projet individualisé d'intégration sociale. N'étant pas encore dans la certitude d'une disponibilité infaillible, Jade ne préfère pas se lancer dans un nouvel emploi au risque de devoir quitter son poste à la suite d'une urgence médicale. Dans sa situation, une remise à l'emploi immédiate serait prématurée étant donné les traces émotionnelles, physiques et financières que laisse le traitement d'un enfant malade :

Et il faut se reconstruire moralement oui parce qu'on a accumulé énormément de fatigue et de stress et de peur avec elle. Elle nous a fait des frayeurs et on ne peut pas aller travailler dans un état d'esprit comme ça. J'aurais pas su faire un travail correct en ayant tous ces soucis, c'était pas possible. Je veux m'engager [dans un emploi], mais une fois que les choses seront bien sûres et certaines.

Elle a choisi de stabiliser sa situation au travers d'une formation professionnelle d'ambulancière dont la participation financière est en cours d'analyse auprès du conseil du CPAS.

⁴⁷ Ibid.



3.2.4. Assistante-s social-e-s, des facilitatrices-teurs

À l'instar d'Eylem qui a trouvé un soutien auprès des travailleuses sociales de son CPAS, Jade reconnaît l'aide apportée par ses assistantes sociales, tant du CPAS que du service social de sa mutualité auprès de laquelle elle bénéficie d'une assurance spécifique pour enfant malade. Entre maintien de relations sociales, partage de situations lourdes ou encore appui dans les démarches administratives, le rôle porté par ses assistances sociales est complet :

Vraiment les assistantes sociales. Je pense que sans elles, ça aurait très difficile. Parce que justement j'ai pas de famille, pas grand monde derrière moi vu que j'ai plus trop de vie sociale [...] j'aurais vite croulé et j'aurais laissé tomber. [...] Sans elles, j'aurais pas su faire toutes ces démarches, j'aurais pas eu tout ce soutien, ne fût-ce que moral aussi. Parfois, j'apporte un papier à Madame Collet [assistance sociale de la mutualité], on papote et ça fait du bien, ça fait plaisir parce que oui on n'a plus de vie sociale.

La relation de Jade avec son assistante sociale du CPAS montre également le rôle de facilitation que peut jouer la-le travailleuse-eur social-e. Afin de mettre toutes les chances de son côté pour obtenir une participation financière pour ses frais d'inscription pour sa formation, l'assistante sociale proposait d'introduire une demande au Conseil à un moment stratégique. Le début de la formation ayant lieu en septembre, introduire une demande en août au lieu de juillet permet d'éviter tout refus du conseil sous motif que la bénéficiaire aurait eu le temps d'économiser ses revenus pendant deux mois afin d'accéder à la formation. Une connaissance des rouages administratifs des CPAS qui est mise à disposition de la bénéficiaire par la travailleuse sociale pour une aide qui lui soit la plus favorable possible.

3.3. LE CPAS : UN MAL POUR UN MIEUX

Le relâchement face aux injonctions de recherche active d'emploi est aussi une caractéristique du passage au CPAS de Paola et Charlotte. Une recherche à l'arrêt pour raison de santé et pour inadéquation des offres d'emploi. En effet, les emplois proposés se situent toujours dans des secteurs non qualifiés (agent-e-s d'entretien, transporteuse-eur, etc.) Dans un contexte où les corps des



bénéficiaires sont marqués par l'usure. L'usure du corps est un processus de vieillissement, physique et psychologique, dû à des facteurs non biologiques tels que le travail⁴⁸.

La plupart des personnes rencontrées lors de nos entretiens ont effectué du travail de nettoyage, que ce soit dans le cadre d'un contrat ou d'une activité au noir. Le secteur du nettoyage est un milieu fortement féminisé : deux tiers des postes sont occupés par des femmes⁴⁹. Un travail caractérisé par une organisation à temps partiel : 31,1 % des travailleuses du nettoyage travaillent moins de 15 heures par semaine, soit moins de 3 heures par jour⁵⁰. Le discours de Louise permet de faire le parallèle entre usure du corps, travail physique et travail au noir :

[J'ai des problèmes] de cervicales : j'ai le trou de conjugaison de la C6 et de la C7 qui se bouche donc ce qui veut dire que le jour où c'est bouché, soit je peux devenir incontinente, je peux rester paralysée des bras, paralysée des jambes. C'est un tuyau qui se bouche au fur et à mesure. Je pense que ça vient de famille. Mais on n'a pas ça sans rien faire non plus. Voilà, on a toujours bossé. Quand vous me demandiez comment j'ai fait [pour m'en sortir pendant les périodes de chômage et/ou de fin de droit], ben il y a des fois où j'allais faire des ménages hein. J'allais faire du ménage pour m'en sortir. Ça fait plus de 15 ans, plus de 20 ans, mais... Et alors quand on a bossé, bossé, bossé, on est usé aussi.

En effet, l'espérance de vie⁵¹ varie selon le niveau d'instruction et la catégorie socioprofessionnelle, comme souligné par le graphique suivant. Pour les femmes de 25 ans diplômées de l'enseignement primaire, l'espérance de vie est de 56 ans dont 20 ans avec invalidité. Pour les femmes de 25 ans diplômées de l'enseignement supérieur, l'espérance de vie s'élève à 61 ans dont 14 ans avec invalidité.

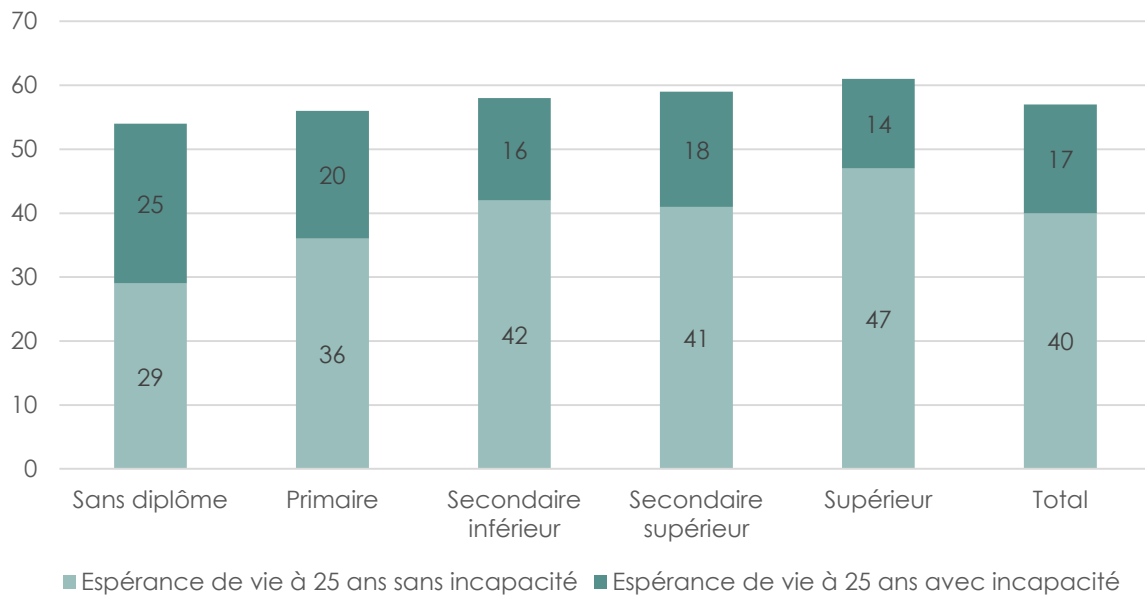
⁴⁸ CRASSET Olivier, « Construction et usure du corps au travail chez les artisans. Liaisons sociales », *Le travail indépendant. Statut, activités et santé*, 2014, p. 4, <https://bit.ly/2qTLoJx>.

⁴⁹ MARTINEZ Esteban et LEBEER GUY, *Observatoire belge des inégalités*, « Les ouvrières du nettoyage : précarité d'emploi, inégalités de temps et division sexuelle du travail », 7 juillet 2019, <https://bit.ly/33JUI1k>. Pour plus d'informations, consultez : CLAUDE Françoise, « Sales boulots ? Fermer les yeux pour ne pas se salir les mains », *Étude FPS*, 2016, <https://bit.ly/35tmb7Z>

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Il s'agit d'une donnée qui permet d'estimer le nombre d'années que vivra en moyenne une personne si elle connaît durant tout le reste de sa vie les conditions de mortalité observées durant une période donnée.

ESPÉRANCE DE VIE À 25 ANS SANS INCAPACITÉ ET AVEC INCAPACITÉ
DES FEMMES SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION, BELGIQUE, 2001



SOURCE : VAN OYEN, 2011 CITÉ PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, 2015

Que ce soit au niveau des institutions de chômage ou des CPAS, les offres proposées — indépendamment de toutes démarches de formation — se limitent fort aux secteurs non qualifiés et à fortes pénibilités. Paola nous explique : « *Ils m'ont proposé de faire les repas et les porter. Mais bon faire les repas, c'est toujours sur ses jambes. Porter les repas, c'est toujours monter et descendre de la camionnette. J'ai des problèmes à la hanche, au dos, aux genoux...* »

Après avoir enchaîné des boulots dans le secteur de la distribution, Paola souffre de problèmes physiques qui limitent ses capacités de travail. Elle souligne le cercle vicieux du travail non qualifié. Les corps s'usent et ne sont plus adaptés aux quelques secteurs de travail accessibles :

Franchement avec les problèmes de santé que j'ai, j'ai plus envie de reprendre le travail, tu vois. Moi j'ai dit directement que je voulais pas, avec les problèmes que j'ai, je voulais pas qu'on me trouve du travail. De toute façon le travail ça serait travailler chez les gens [...] au CPAS, on me téléphonait déjà pour me dire que j'avais une place, mais pour faire du nettoyage. Donc là j'apportais les papiers comme quoi je pouvais plus soulever de poids. [...] Pour le moment, ils me laissent tranquille. Mais bon, j'essaye quand même d'aller aux ateliers, aux trucs qu'ils proposent tu vois pour euh... pour pas...



Un relâchement de l'obligation de recherche active d'emploi qui se négocie entre certificats médicaux et signes de présence aux activités hebdomadaires organisées par le CPAS. D'un CPAS à l'autre, les ateliers peuvent prendre différentes formes : atelier floral, atelier couture, atelier menuiserie, cours de Français, sorties culturelles, atelier sur la parentalité, atelier sur les droits des femmes, etc.

Tels que vécus par Paola, les ateliers sont des lieux où il est bon d'être présente pour montrer sa bonne volonté d'intégration sociale. Pour Mélina, les ateliers sont une source de perte de temps. Elle utilise la stratégie de négociation afin de repousser sa présence à ces activités qui lui semblent inutiles et chronophages. À propos des ateliers dans son nouveau CPAS, elle indique :

Ils vont sûrement encore me dire : tiens, on a des ateliers, il faut que tu viennes passer ton temps parce que comme tu n'as rien à faire, comme tu n'as rien à faire puisque tu es au CPAS tu ne fous rien, donc tu vas venir, tu vas passer une journée à faire des ateliers, à attendre. On va faire une manique, on va faire un tablier. C'est vrai que j'avais envie de bricolage quoi ! J'ai assez avec chez moi hein ! [...] Moi j'ai trouvé une astuce. Je vais lui dire "je veux bien commencer ton machin, mais je ne commencerai pas avant la rentrée des classes".
Je vais négocier.

Charlotte, 38 ans, a connu la fin de droit à ses allocations d'insertion en janvier 2015. Elle est donc passée au CPAS. Ayant des problèmes de logement et de voisinage, elle a déménagé plusieurs fois et a donc changé 3 fois de CPAS. Elle loue pour l'instant un studio dans l'attente de recevoir un logement social. Charlotte nous explique qu'elle est dispensée de recherche d'emploi et d'ateliers d'insertion pour des raisons de santé : elle est en dépression. À la source de cet état de santé, Charlotte nous confie qu'elle a été victime d'inceste dès l'enfance et de viols perpétrés par son père lorsqu'elle était adolescente.

L'inceste⁵² a de nombreuses conséquences sur la santé et la vie quotidienne des victimes lors de l'âge adulte. Des conséquences physiques (blessures physiques, infections sexuellement transmissibles, grossesses non désirées et troubles gynécologiques) s'accompagnent de multiples conséquences psychologiques dont l'ampleur varie d'une personne à l'autre⁵³. Parmi celles-ci, notons une peur récurrente, un sentiment d'entrave à la liberté, des sentiments de solitude, de honte et/ou de méfiance envers les autres entraînant un isolement social, des troubles psychiques (angoisse, manque de confiance en soi, dépression, tentatives de suicide), des troubles post-traumatiques (cauchemars,

⁵² L'inceste désigne toute maltraitance sexuelle ayant lieu dans le contexte familial. Cela représente la majorité des cas d'abus sexuels sur mineur-e-s.

⁵³ Fédération des Centres de Planning familial des FPS, « Violences sexuelles : quelles conséquences sur la santé », <https://bit.ly/32WZwzc>.



trouble du sommeil, trouble de l'alimentation, trouble de la concentration, trouble de la mémoire) ou encore des problèmes psychosomatiques récurrents (maux de tête, maux de ventre, migraines)⁵⁴.

Au-delà de multiples effets négatifs sur la santé, l'inceste a également des conséquences affectives, sexuelles et professionnelles. Au-delà des violences sexuelles à répétition, l'inceste a la caractéristique d'être perpétré par un·e membre de la famille de l'enfant. Cela induit une perte de confiance vis-à-vis d'un proche incarnant, généralement, une figure d'autorité et une figure protectrice qui déroge à ce rôle de soin, d'éducation et de protection. Une enquête de 2010 commandée par l'Association Internationale des Victimes de l'Inceste (AIVI)⁵⁵ montre que la dépression est l'une des principales conséquences de l'inceste. L'enquête souligne que 68 % des répondant·e·s victimes ont été dans l'impossibilité de se concentrer ou d'exercer une activité professionnelle. Au regard de ces conséquences marquantes, nous pouvons facilement concevoir que l'inceste modifie le parcours des victimes de telle sorte qu'elles ne disposent pas des mêmes chances dans la vie.

Concernant son parcours scolaire et professionnel qui reste lié à ce qu'elle a vécu au sein de sa famille, Charlotte nous explique : « *Je n'ai pas été très loin dans mes études, j'ai eu mon diplôme primaire* ». Afin d'obtenir son diplôme du secondaire, elle s'est inscrite auprès du Centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) avant d'arrêter et de bénéficier des allocations d'insertion à l'âge de 21 ans. En discutant des offres d'emploi et de formation du FOREM, Charlotte conclut qu'elle a d'abord besoin d'un temps de reconstruction avant de se lancer dans des projets professionnels : « *Ce dont j'aurais besoin c'est surtout de reprendre confiance en moi donc ça c'est déjà pas très évident... par rapport à tout ce qui s'est passé dans ma vie* ».

Au CPAS, Charlotte souligne avoir bénéficié de certaines aides telles que l'accompagnement dans les démarches administratives, une aide financière pour une nouvelle paire de lunettes, une aide alimentaire au travers de colis alimentaires ou encore une aide au logement via l'avance d'une garantie locative. Elle est relativement satisfaite des services offerts, mais perçoit cependant un traitement administratif assez impersonnel : « *Il y a des moments où j'ai l'impression d'être écoutée, mais il y a des moments où j'ai l'impression qu'ils prennent mes documents, mes papiers et qu'ils ne sont pas très à l'écoute des gens. Enfin, ça dépend de l'assistant social* ». Charlotte nous raconte un épisode de problème de traitement qui a eu un impact important sur sa situation financière : les retards de paiement. Elle nous dit : « *Cela m'est arrivé [deux ou trois fois] d'attendre pendant plus d'une semaine et de retourner vers une assistante sociale pour qu'elle fasse une demande d'aide d'urgence.* »

⁵⁴ Pour une liste plus complète des conséquences de l'inceste, veuillez consulter : <https://bit.ly/378n3Aq>.

⁵⁵ MERCIER Etienne, IPSOS, « L'inceste : un drame qui poursuit ses victimes toutes leur vie », 7 mai 2010, <https://bit.ly/35eBvF8>.



3.4. LE CPAS : UN FILET DE SÉCURITÉ INACCESSIBLE

Nous avons abordé le CPAS comme étant présent et compréhensif, comme une aide inattendue ou encore comme la possibilité de ralentir les exigences de recherche active d'emploi au travers des expériences de Jade, Eylem et Charlotte. Plusieurs études⁵⁶ montrent que d'autres vécus de cette aide existent : intrusive, arbitraire, procédurière, infantilisante, culpabilisante ou encore cassante. Judith Lopes Cardozo et Philippe Defeyt expliquent par exemple⁵⁷ :

« Les assistants sociaux tirent alors des conclusions hâtives d'éléments récoltés lors des enquêtes, favorisées par le climat de suspicion où la parole de l'utilisateur est constamment mise en doute. Ainsi, la présence d'un matelas supplémentaire dans le logement sera le plus souvent considérée comme l'indice d'une cohabitation aux yeux du CPAS. »

Le vécu de Mélina se rapproche d'une expérience plus conflictuelle et illustre les barrières à l'émancipation que peuvent constituer la fin de droit et l'affrontement avec le CPAS. Pour rappel, Mélina, bénéficiaire des allocations d'insertion à l'époque a vécu une période d'incapacité de travail jusqu'en 2018 où elle prévoyait de se réinscrire auprès de l'assurance-chômage. Elle a donc appris en 2018 qu'elle n'avait plus accès aux allocations d'insertion, car la limitation des allocations d'insertion dans le temps a eu lieu à partir du 1^{er} janvier 2015. Pourtant elle avait comme projet de participer à un programme d'entrepreneuriat pour se remettre sur le marché de l'emploi. Afin de s'ouvrir des droits aux allocations de chômage et de poursuivre son projet, elle doit travailler pendant deux ans à temps plein, mais sortant d'une période d'invalidité et n'ayant pas de diplôme qualifiant voici la réflexion que Mélina nous partage : « *Où est-ce que je vais aller trouver un travail ? Je ne suis plus à 66 % d'invalidité, mais je ne suis pas non plus à 0 %. Je ne peux pas commencer à faire des ménages. Si je commence, je vais tenir à peine un mois. Un mois je vais être par terre donc ça ne va pas aller. J'ai dit mince alors, article 60⁵⁸, article 60...* »

Afin de s'informer sur l'obtention d'un emploi sous forme d'article 60§7, elle s'est directement adressée au CPAS. L'assistante sociale qui traite sa demande lui indique qu'étant donné que son époux a un revenu excédant le plafond, elle ne remplit pas les conditions financières pour obtenir le droit à l'intégration sociale, et sans RIS elle n'obtiendra pas d'article 60§7. Mélina insiste sur le fait qu'elle souhaite uniquement un article 60§7, sans RIS, afin d'avoir l'opportunité de retrouver un droit au chômage et à la formation. Mais cette demande spécifique d'article 60§7 n'est pas indiquée dans le

⁵⁶ L'étude de l'UCL, l'étude de l'IWEPS ou encore DEFYET Philippe et LOPES CARDOZO Judith, « Passer du chômage au CPAS : à qui perd gagne », *Ensemble*, n°87, juin 2015, pp. 20-27, <https://bit.ly/362y0ST>

⁵⁷ *Ibid.*, p.26.

⁵⁸ La bénéficiaire se réfère à l'article 60§7. Nous avons choisi de laisser la mention « article 60 » dans les extraits car celle-ci reflète l'usage régulier de la législation.



dossier que l'assistante sociale transfère au conseil du CPAS. Son dossier est refusé, elle n'obtiendra pas d'article 60§7.

Elle décide donc d'entamer une procédure de recours auprès du tribunal du travail. Ne pouvant bénéficier d'un avocat pro deo — car toujours au-delà du plafond de revenus — elle se rend seule à la séance. Elle présente son cas comme suit :

Je ne viens pas quémander quoi que ce soit. Je veux ce qui me revient de droit. J'ai perdu mes droits. Je veux pouvoir les récupérer. J'avais un projet, ce projet tombe à l'eau parce que je n'ai plus droit au chômage et pouvoir bénéficier de ce projet de couveuse d'entreprise chez Créajob, [...] je dois avoir droit au chômage. Alors mon projet il tombe à l'eau, mais il va juste être reporté quoi. Si vous me permettez d'avoir un article 60, je travaille deux ans et dans deux ans, j'ai mon droit au chômage et dans deux ans, je peux faire la couveuse d'entreprise.

Pour finir, le jugement et l'audience sont reportés à une date postérieure, car le dossier de la défense du CPAS ne contient aucune information. Malgré cela, le verdict ne tombe pas en faveur de Mélina. Une décision injuste selon Mélina qui s'est armée du texte de loi régissant les CPAS pour argumenter son cas :

Dans la loi, réellement dans l'article de loi qui parle de l'article 60 ou article 61, tu n'as pas besoin de revenu d'intégration pour avoir droit à cet article 60. Seulement les CPAS exigent d'avoir un revenu d'intégration parce que si tu as droit à un revenu d'intégration, ils ont le subsidie de la Région wallonne et ça ne sort pas de leur poche. S'ils m'avaient octroyé à moi un article 60, sans avoir droit à un RI, [le CPAS] allait devoir sortir 26 000 € de sa poche, sans subsides, pour moi, pour deux ans. Voilà, mais ça si j'avais pas fait mes recherches, je l'aurais pas su hein. Je leur ai mis ça dans les dents, mais voilà...



4. PRÉCARITÉ ET VIOLENCES CONJUGALES

Que reste-t-il à une personne qui n'a plus droit aux allocations d'insertion, qui n'a pas de diplôme qualifiant, qui n'a pas la capacité physique d'occuper des emplois non qualifiés, qui n'a pas de revenu d'intégration sociale — présenté comme le dernier recours, le filet qui attrape les personnes qui échappent à la Sécurité sociale — et qui plus est, qui n'a pas l'opportunité de s'ouvrir des droits aux allocations de chômage à travers l'article 60§7? La dépendance financière vis-à-vis de l'époux, dans le cadre de ce témoignage. Or l'indépendance financière est l'une des clés principales de l'autonomie des individus.

4.1. VIOLENCES CONJUGALES : CYCLE ET CONSÉQUENCES

Que se passe-t-il lorsque les bénéficiaires n'ayant plus accès aux allocations d'insertion et n'ayant pas accès au CPAS se trouvent confrontées à des violences conjugales de la part de leur partenaire? Comment se défaire d'une relation préjudiciable lorsque celle-ci demeure le seul apport potentiel de ressources financières?

La loi belge définit les violences entre partenaires comme :

« Un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires, qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. »⁵⁹

Les violences faites aux femmes sont une forme répandue d'infraction aux droits humains. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 35 % des femmes, soit près d'1 femme sur 3, ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie⁶⁰.

Les violences dans le cadre du couple peuvent être multiples⁶¹ : les violences verbales (cris, hurlements) ne laissent pas de traces physiques visibles et repérables par l'entourage, mais ont un impact psychologique important, car instaurent un climat de peur ; les violences psychologiques (humiliation, crise de jalousie, menace de mort, chantage, dévalorisation) diminuent l'estime de soi de la victime qui

⁵⁹ INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES, *Violences entre partenaires*, <https://bit.ly/2QuCv4e>.

⁶⁰ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *La violence à l'encontre des femmes*, 29 novembre 2017, <https://bit.ly/2QsUJCZ>.

⁶¹ FÉDÉRATION DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL DES FPS, *Violences conjugales*, <https://bit.ly/2r65e4k>.



se trouve d'autant plus démunie; les violences physiques (coups, blessures, usage de la force) sont utilisées dans le but de terroriser et d'intimider la victime; les violences sexuelles⁶² sont également une forme de violences conjugales dont les conséquences sont similaires à celles du viol/d'inceste citées plus haut; pour finir, les violences économiques consistent en une privation de ressources financières qui bloque la victime lorsqu'elle décide de quitter le foyer.

Les conséquences des violences conjugales sont psychologiques (angoisse, peur, emprise, perte d'estime de soi, honte, état dépressif, insomnies, culpabilité, etc.), physiques (allant des blessures à la mort) et sociales. Le cycle des violences conjugales mène progressivement à un isolement social ou encore à l'incapacité de travailler ce qui enferme davantage la victime.

Selon la Fédération des Centres de Planning familial des FPS :

« Lorsqu'une personne est contrôlée, isolée, humiliée ou menacée, elle se trouve dans une relation précaire. La précarité se manifeste à travers une instabilité pouvant être économique, relationnelle ou encore émotionnelle. La précarité peut être le point de départ des violences, mais aussi un facteur aggravant : une personne qui est isolée, psychologiquement fragilisée ou dépendante financièrement disposera de moins de ressources le jour où elle décidera de rompre la relation de pouvoir dans laquelle elle est impliquée. »⁶³

4.2. SITUATION DE NON-ACCÈS AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE

Mélina a 50 ans. À ses 6 ans, sa famille a quitté la Turquie pour s'installer en Belgique. Elle a vécu une enfance qu'elle décrit de chaotique : père violent et contrôlant l'ensemble de sa vie, des études jusqu'au mariage. Elle subit, en effet, un mariage arrangé en Turquie; elle aura deux enfants avant de divorcer. Elle s'est, ensuite, remariée; une union qui dura 16 ans et de laquelle naquirent trois enfants. Son parcours scolaire a été cadenassé par son père qui ne concevait pas qu'une fille fasse des études et travaille. Toutes ses aspirations scolaires ont été diminuées : beaux-arts, médecine, secrétariat, puériculture... Elle finit par entreprendre des études de couture, mais est contrainte de les arrêter pour prendre soin de sa mère et de sa famille. Si elle était empêchée de travailler par son père, elle l'était

⁶² L'Organisation mondiale de la Santé définit la violence sexuelle comme suit : « *Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail* ». GARCIA-MORENO Claudia et al., « Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : La violence sexuelle », *Organisation mondiale de la Santé*, 2002, <https://bit.ly/2qm13kY>.

⁶³ FÉDÉRATION DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL DES FPS, *En dehors de ÇA... Tout va bien entre nous*, 2015, <https://bit.ly/2prxXjJ>.



également par son premier mari. Sans bagage scolaire, elle envisageait de faire du ménage, mais elle indique que : « *même ça, j'avais pas le droit* ».

Sa deuxième union, sous l'apparence de plus d'indépendance car Mélina entame des formations, fait quelques années de nettoyage sous le régime ALE et travaille un peu en tant qu'indépendante avec son époux, est le terreau de violences intrafamiliales. Mélina nous livre des moments d'emprise, d'humiliation et de violences qu'elle a vécus à cause de son compagnon. Auteur de violences qui adopte un double discours, entre plaisir d'entretenir la dépendance financière de son épouse et culpabilisation de celle-ci à ne pas être en mesure de subvenir à ses propres besoins :

D'ailleurs le jour où... le 19 janvier 2018 [date de la réponse négative du tribunal du travail], quand j'ai su que... le monde s'est écroulé et le soir, quand il est rentré, il m'a pris dans ses bras, il m'a dit "c'est rien, ma petite femme, ça va aller, je suis là" et puis à un moment donné, il m'a prise par les épaules et il m'a dit "tu dépends entièrement de moi maintenant donc jamais plus tu ne pourras partir".

Mélina nous explique qu'elle aurait pu procéder à un recours en appel contre la décision du tribunal, mais elle n'en avait pas la force physique et mentale. Ce drainage d'énergie est explicable par les violences vécues quotidiennement :

Il n'y a personne qui sait ce que je vis avec mon compagnon, l'humiliation que j'ai avec lui, le fait qu'il me dégrade et qu'il dégrade mes enfants et avec ça il faut que j'aie le courage et la force de me battre ! Donc le couple n'allant déjà pas bien, et puis voilà, lui en avait marre : "J'en ai marre de banker pour toi et les tiens, quand est-ce que tu trouves un travail, quand est-ce que tu trouves un travail ?" Ben oui connard, si tu me faisais moins chier, peut-être que je trouverais un travail. Je serais peut-être mieux dans ma tête, plus sereine, et donc quand on est plus sereine on trouve peut-être plus facilement.

Au-delà des culpabilisations, le compagnon violent a également eu recours aux empoignades et aux menaces et mêlait violences psychologiques et violences économiques : « *Il a été super désagréable en me disant "De toute façon, tu vas payer le loyer toi ? Qu'est-ce que tu vas payer toi hein ? Tu as les moyens peut-être ?" »*



Lorsqu'elle apprend qu'elle ne pourra pas bénéficier d'un revenu d'intégration sociale, elle mesure toutes les conséquences que cela aura sur son autonomie : « *Moi je n'ai pas envie d'être son jouet à mon compagnon. Je n'ai pas envie de mendier pour qu'il me donne des sous. On se fait bien bien écraser. Alors la dignité elle est où ? Elle n'est plus nulle part quoi* ». Au bout de plusieurs mois de vie de dépendance, elle se retrouve du jour au lendemain seule, car son compagnon les a abandonnés, elle et ses enfants, en quittant la maison qu'il louait à son propre nom. Elle explique avoir eu du mal à trouver un autre logement. En cause, les discriminations au logement dont sont victimes les allocataires sociaux·aux.

Devenue, depuis la fuite de son époux, cheffe de famille et ayant déménagé dans une autre commune, elle a pu bénéficier du revenu d'intégration sociale. L'obtention d'une indépendance financière aurait dû cependant arriver plus tôt, car nous avons vu que les tensions administratives entre Mélina et le CPAS ont contribué à une escalade des violences conjugales, qui auraient pu être dangereuse, voire mortelle⁶⁴. A travers le cas de Mélina, nous avons constaté la prise en compte des revenus du ménage et non des revenus de la demandeuse pour l'octroi de l'aide sociale du CPAS. Cela engendre un obstacle à l'émancipation des femmes. Le cas de Jade illustre une autre dimension de cette prise en compte des revenus au niveau de la famille.

4.3. SITUATION DE PERTE DU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE

Jade, inscrite au CPAS en tant que cheffe de famille après avoir été exclue des allocations de chômage, décide de se mettre en ménage avec son nouveau compagnon. Une décision qui n'a pas été des plus simples étant donné l'impact sur le revenu de Jade; se mettant en ménage avec une personne qui bénéficie de revenus professionnels, elle n'obtient plus le revenu d'intégration sociale et perd également une série de droits dont elle bénéficiait (le statut de bénéficiaire de l'intervention majorée, par exemple). Six mois après leur mise en ménage, son compagnon devient très violent, nécessitant l'intervention de la police à leur domicile à plusieurs reprises. Jade nous explique qu'il a arrêté de régler le loyer et autres factures : « *on était vraiment dans une situation financière catastrophique* », dit-elle. Elle décide donc de contacter l'assistance sociale de son CPAS pour lui expliquer sa situation.

L'assistance sociale envisage la solution d'un refuge pour victimes de violences conjugales pour héberger Jade et ses filles. Mais quitter sa maison et tous les meubles qu'elle a acquis n'est pas concevable pour Jade. L'assistante sociale a donc bataillé au sein du CPAS pour que la bénéficiaire

⁶⁴ Selon l'Organisation mondiale de la Santé (2017), 38% des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime masculin au niveau mondial. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *La violence à l'encontre...op.cit.*



puisse récupérer son revenu d'intégration sociale malgré le fait qu'elle soit domiciliée avec son conjoint disposant d'un revenu professionnel :

On ne demandait pas le RIS dans l'entièreté, on demandait un minimum pour moi pouvoir au moins payer mon loyer et de donner à manger à mes enfants et les soins de santé d'Alicia. Et elle a bataillé quand même très très dur, mais on a fini par y arriver et j'ai pu récupérer un revenu d'intégration sociale et subvenir aux besoins de mes enfants et payer mon loyer et par après Monsieur est parti.

Jade, à l'instar d'autres mères ou pères de famille en situation de monoparentalité, conditionne sa vie de couple au profit d'une situation financière plus viable. Il faut savoir qu'une grande majorité des familles monoparentales ont à leur tête des femmes. Selon une étude du Service public de Wallonie de 2017, les femmes représentent 83,5 % des cheffes de famille monoparentale en Wallonie⁶⁵. La prise en compte des revenus de la famille et non des individus bénéficiaires augmente le risque pour les femmes allocataires de se retrouver dans l'isolement relationnel et le célibat. Une situation qui est d'autant plus intolérable que la société martèle la norme du couple par-dessus tout. Les propos de Jade illustrent les conséquences des aides sociales familialisées⁶⁶ sur sa vie privée :

On veut refaire sa vie, on veut se reconstruire, on a ce poids derrière nous, et se dire "Et si ça va pas qu'est-ce que je fais ? Je vais encore me retrouver dans la galère". [...] Je suis autonome financièrement, je suis autonome pour plein de choses et devoir être dépendante de quelqu'un c'est : "Tu peux me donner 50 € pour aller chercher un médicament, tu peux me donner..." j'aurais difficile. Je ne le referai plus. Tant que je n'ai pas une situation stable et fixe, je ne le ferais plus, je prendrais plus ce risque.

⁶⁵ FLOHIMONT Valérie et al., « Discriminations et familles monoparentales: étude juridique et législative sur les risques potentiels de discrimination des législations relatives aux familles monoparentales », *Service public de Wallonie*, 29 septembre 2017, p. 10, <https://bit.ly/2QtOyPd>.

⁶⁶ C'est-à-dire des aides sociales calculées sur base de la composition de famille, et ce, en dépit du fait que les cotisations sociales sont payées de façon individuelle et que le modèle traditionnel de la famille est désuet.



Dans une optique d'individualisation des droits sociaux⁶⁷, nous demandons à ce que les aides sociales prennent en compte les ressources des individus et non plus des ménages, pour que les femmes ne se retrouvent plus dans un état de dépendance financière vis-vis de leur partenaire et pour permettre une certaine autonomie, plus que nécessaire en cas de violences conjugales. Une mesure intermédiaire (tant d'un point de vue pragmatique que financier) serait d'octroyer un revenu d'intégration sociale, indépendamment du revenu professionnel du compagnon, aux femmes qui se présentent au CPAS en témoignant de leur situation de violences conjugales. Celles-ci devraient également être directement orientées auprès de services adaptés d'accompagnement pour sortir du cycle de violences.

⁶⁷ Pour plus d'informations sur l'individualisation des droits sociaux, consultez : GILLET Julie, « Individualisation des droits : Quoi ? Comment ? Pourquoi ? », *Analyse FPS*, 2016, <https://bit.ly/2NMKsQh> et STULTJENS Eléonore, « Le taux cohabitant-e : quand protection sociale rime avec pauvreté », *Analyse FPS*, 2019, <https://bit.ly/33TPyQo>.



5. ENTRE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ET STIGMATE SOCIAL

Depuis la crise financière de 2008 et les différentes mesures d'austérité qui ont suivi (telles que la fin de droit aux allocations d'insertion), la pauvreté de la population belge ne cesse d'augmenter⁶⁸.

En effet, selon l'enquête sur les revenus et les conditions de vie de l'Office belge de statistique, 15,9 % de la population belge se retrouve sous le seuil de pauvreté en 2017⁶⁹. Cela correspond à environ 1 790 000 personnes dont le revenu mensuel est inférieur à 1139 € net par mois (en 2017) pour une personne isolée ou à 2341 € net par mois (en 2016) pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants (< 14 ans)⁷⁰. Depuis 2010, ce taux de pauvreté a augmenté, en passant de 14,6 % à 15,9 %. Cette augmentation de 1,3 point équivaut à plus de 100 000 personnes⁷¹.

Au niveau sociodémographique, certaines tranches de la population sont plus touchées par la pauvreté monétaire que le reste de la population telles que les travailleuses·eurs sans emploi (environ 50 %), les familles monoparentales (environ 40 %), ainsi que les personnes avec un faible niveau d'éducation. Ces dernières ont un taux de pauvreté monétaire de 27,2 % comparé aux personnes ayant un haut niveau d'éducation, dont le taux est de 6,4 %⁷². En ce qui concerne les personnes d'âge actif non occupées par un emploi, le taux de risque de pauvreté est passé de 24 % en 2010 à 32 % en 2016⁷³. Selon la FGTB, 90 % des allocataires sociaux/aux se trouvent sous le seuil de pauvreté⁷⁴.

Selon Maryse Bresson⁷⁵ et l'approche sociologique de la précarité, appréhender ce concept uniquement à travers le prisme financier ne permet pas d'avoir une vision globale du phénomène et des conséquences associées. En effet, d'autres variables ont un impact sur le niveau de précarité et le ressenti par les personnes considérées comme pauvres, telles que le logement, l'éducation, la santé, le travail, etc. Ainsi un second indicateur permet d'apporter une profondeur supplémentaire. Il s'agit du

⁶⁸ LANNOY David, « La pauvreté : état des lieux et enjeux », *Analyse du CEPAG*, septembre 2016, p. 2, <https://bit.ly/2rUfzkw>.

⁶⁹ STATBEL, *Les indicateurs de pauvreté en Belgique en 2017 (EU-SILC)*, 17 mai 2018, <https://bit.ly/2XlZpMv>.

⁷⁰ Chiffres issus du SPF Sécurité Sociale : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/octroi-des-droits-sociaux/la-lutte-contre-la-pauvrete-en-belgique-en-6-questions>

⁷¹ LANNOY David, « La pauvreté ...op. cit. », p. 4.

⁷² STATBEL, *Les indicateurs de pauvreté...op.cit.*

⁷³ VAN HAMME Gilles et ENGLERT Marion, « En Belgique, il y a du travail ... qui cherche trouve ? », dans LE FORUM – BRUXELLES CONTRE LES INEGALITES, *Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Waterloo, 2018, p. 81.

⁷⁴ THIENPONT Astrid, « Tous les minima doivent augmenter jusqu'à 10 % au-dessus du seuil de pauvreté », *FGTB*, 7 juillet 2018, <https://bit.ly/3404D1X>

⁷⁵ BRESSON Maryse, *Sociologie de la précarité*, 2e édition, Armand Colin, 2012, p. 40.



Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Ce taux prend en compte le risque de pauvreté, évoqué précédemment, la privation matérielle grave et l'intensité de travail⁷⁶.

La privation matérielle grave concerne les personnes qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour se permettre au moins quatre des neuf dépenses suivantes : loyer, emprunt hypothécaire et charges locatives, chauffage correct du logement, dépenses inattendues, sources de protéines, vacances, télévision, réfrigérateur, voiture et téléphone. En 2017, 5 % de la population était dans une situation de privation matérielle sévère⁷⁷, soit environ 560 000 personnes. Ensuite, l'intensité de travail correspond à la proportion de mois travaillés sur l'année civile par les adultes actifs/tifs âgé-e-s de 18 à 59 ans. Lorsque cette tranche de la population a travaillé moins d'un cinquième de leur temps, il s'agit d'une faible intensité professionnelle. En 2017, 13 % de la population belge vivait dans un ménage ayant une faible intensité de travail⁷⁸.

En 2016, ce taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale était de 20,3 % de la population⁷⁹. Au niveau régional, des différences importantes existent : ce taux est de 15 % en Flandre, 25 % en Wallonie et environ 40 % à Bruxelles⁸⁰. Cet indicateur multifactoriel met donc en évidence un nombre plus important de personnes en situation de pauvreté comparé au simple taux de pauvreté monétaire.

Au croisement entre aide sociale et situation financière, le graphique suivant s'intéresse aux revenus des bénéficiaires du CPAS de façon indirecte par le biais des quartiers statistiques⁸¹. Ces chiffres, récoltés par Solidaris⁸², permettent d'observer des positions socio-économiques différentes selon que les affilié-e-s de la mutualité émargent ou pas au CPAS. En effet, en 2017, la majorité (73,23 %) des affilié-e-s de Solidaris bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS) vivaient dans des quartiers statistiques dont le revenu médian se trouve entre 0 € à 22 997,14 €. Cela est nettement inférieur à la

⁷⁶ IWEPS, « Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale », *Fiche I013-ARPE*, 01 mars 2018, <https://bit.ly/2CUIjM>.

⁷⁷ STATBEL, *Les indicateurs de pauvreté ... op.cit.*

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*

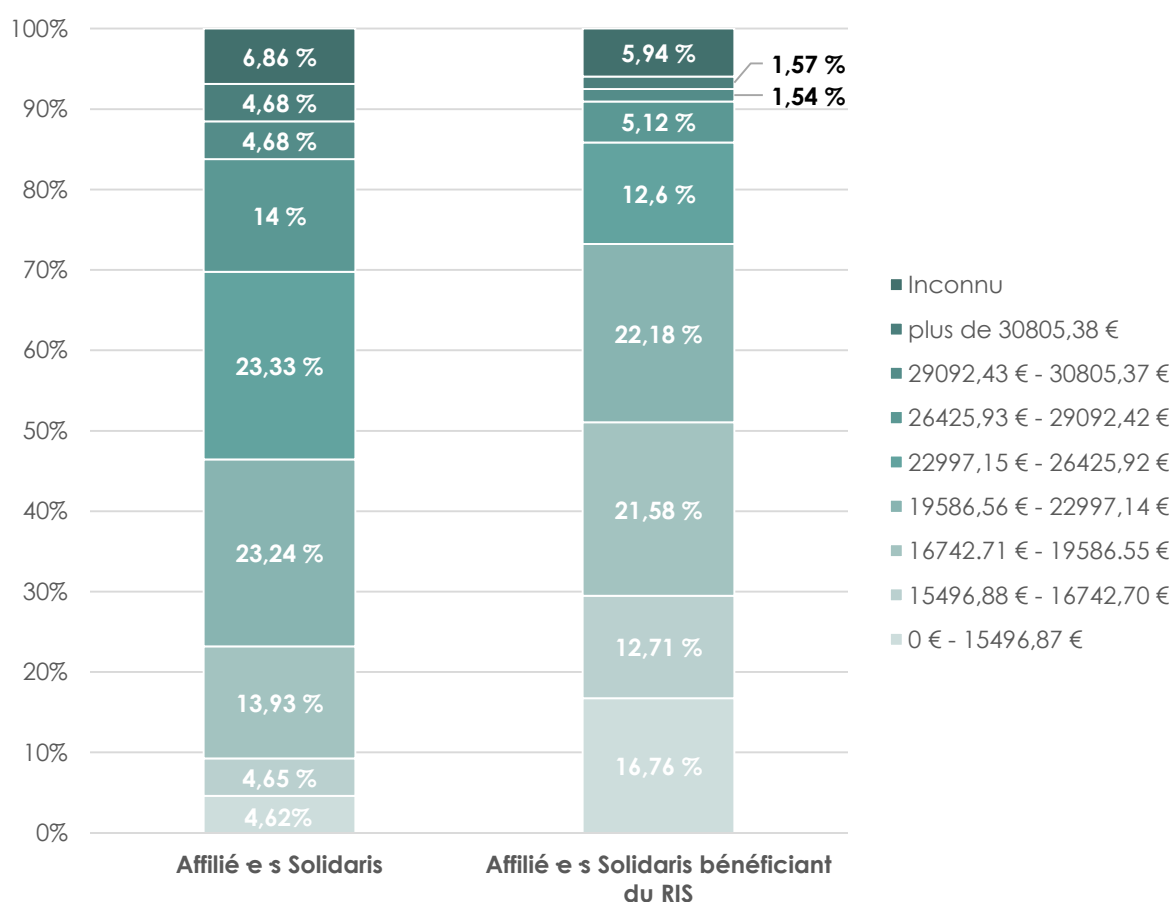
⁸⁰ IWEPS, *Taux de risque ... op.cit.*

⁸¹ L'Office belge des statistiques (STATBEL) définit le secteur statistique comme suit : « Le secteur statistique est l'unité territoriale de base qui résulte de la subdivision du territoire des communes et anciennes communes par l'Institut national de Statistique pour la diffusion de ses statistiques à un niveau plus fin que le niveau communal. Il a été créé pour le recensement de 1970 et remodelé pour celui de 1981 sur base de caractéristiques structurelles d'ordre social, économique, urbanistique ou morphologique. Il a été retouché pour l'Enquête socio-économique de 2001 afin d'épouser les modifications des limites communales et afin d'intégrer les grandes modifications de l'utilisation du sol. [...] Par définition, un secteur statistique ne peut être à cheval sur deux communes et tout point du territoire fait partie d'un et d'un seul secteur statistique. » JAMAGNE Pierre, *Secteurs statistiques : Vade-mecum*, Office belge des statistiques, <https://bit.ly/38isa1v>

⁸² Ces données spécifiques ont été récoltées auprès du service études de Solidaris. Ces chiffres se basent sur un échantillon de 3 254 537 personnes ; il s'agit de la totalité des affilié-e-s auprès de la mutualité Solidaris en 2017 au niveau national.

majorité (74,50 %) de l'ensemble des affilié·e·s Solidaris qui vivaient, en 2017, dans des quartiers ayant des revenus médians entre 16742,71€ et 29 092,42€.

REVENU MÉDIAN PAR QUARTIER STATISTIQUE DE L'ENSEMBLE DES AFFILIÉ·E·S SOLIDARIS ET DES AFFILIÉ·E·S SOLIDARIS BÉNÉFICIAIRE DU REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE (2017)



SOURCE : SOLIDARIS, 2017



5.1. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Selon Ricardo Cherenti, « [...] vivre avec une allocation sociale représente toujours une vie faite de manques, de restrictions, de peur du facteur (la peur des mauvaises nouvelles), de manque de qualité (que ce soit de la nourriture ou des vêtements), de froid et d'humidité (habitations non isolées et mal chauffées par manque de moyens), d'exposition aux contrôles, de mise à nu face à son parcours de vie, de débrouille, etc. »⁸³. Les bénéficiaires que nous avons rencontrées expriment sans surprise des difficultés financières concomitantes à leur situation au CPAS. Des situations qui tiennent souvent sur un fil prêt à lâcher au moindre changement.

C'est le cas de Paola qui nous explique que lorsque sa fille sera diplômée, trouvera un emploi et ne sera plus à sa charge, ses propres revenus vont diminuer : « *ici, je touche encore la pension alimentaire de ma fille et les allocations familiales. Ça si je les aurais pas ça serait encore autre chose. Y'a tellement à payer, que les sous sont vite partis* ». Dans le cas de ces ménages, l'addition des différentes allocations sociales et autres sources de revenus a une importance cruciale pour la santé du foyer.

Eylem, Jade et Louise soulignent, en tant que mères de famille, les différentes privations auxquelles elles doivent faire face et les besoins et aspirations de leurs enfants auxquels elles doivent répondre. Eylem se trouve souvent confrontée à expliquer à son fils les dépenses financières qu'elle doit prioriser telles que le loyer, la facture d'assurance pour leur voiture ou encore les frais des activités scolaires et ce, avant de pouvoir lui acheter ce qu'il aimerait obtenir :

Si l'école demande de faire un voyage scolaire, je ne peux pas leur dire que c'est au-dessus de mes moyens. C'est obligé, on doit faire comme tous les élèves, il ne doit pas être exclu du groupe de sa classe. [...]. Il m'a demandé quelque chose, j'ai dit "on a une voiture, on va payer d'abord la voiture et alors après on verra ce qui nous reste pour toi". Et il comprend, il sait bien que parfois c'est difficile, il le sait. On fait avec, il y a pire que nous hein.

La situation financière est d'autant plus difficile lorsqu'un-e membre du foyer nécessite des soins particuliers. Jade nous explique que l'accumulation des dépenses de soins de santé de sa fille a mené à une dette de 10000 € qui a nécessité une médiation de dette. Entre les frais d'hospitalisation et les traitements qui ne sont pas toujours remboursables (un lavage de la vessie de 900 €, par exemple) ou

⁸³ CHERENTI Ricardo, « On leur sert tout sur un plateau. Les allocataires sont mieux lotis que beaucoup de travailleurs », dans LE FORUM – BRUXELLES CONTRE LES INEGALITES, *Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Waterloo, 2018, p. 267.



qui ne le sont pas immédiatement, les dépenses de la gestion quotidienne du ménage ne laissent pas beaucoup de place pour s'offrir des loisirs, des moments sociaux ou même une alimentation équilibrée :

Faire une activité, elle voulait aller à Pairi Daïza, c'est pas possible, c'est hors de prix. [...] financièrement je peux pas vivre comme tout le monde, aller dans un parc d'attractions ne fut-ce qu'aller manger une glace à l'extérieur, c'était impossible. Il nous est arrivé de manger des pâtes, du pain, les dernières semaines du mois parce que les soins de santé ne sont pas toujours accessibles en fonction des revenus des personnes. On souffre un petit peu. Il faut vraiment des gens derrière vous pour vous tirer vers le haut, pour vous aider. En étant toute seule, vous avez besoin de ces personnes-là. Quand on a de la famille, quand on a une maman derrière, ça va [...]

En effet, une ressource nécessaire pour se débrouiller lors de ses périodes difficiles n'est pas seulement financière, mais sociale ; une famille, un entourage qui peut éventuellement apporter un soutien moral, mais aussi une aide financière et logistique (apporter des courses alimentaires ou garder les enfants lors de rendez-vous importants, par exemple).

5.2. CONSÉQUENCES SOCIALES

La plupart des bénéficiaires que nous avons rencontrées soulignent une précarité sociale qui se marque par une faiblesse relationnelle. Sans emploi, les relations sociales s'amenuisent et en situation de restrictions financières, les possibilités de sorties se raréfient. Dans un contexte de privation de ressources, les bénéficiaires des aides sociales et les allocataires sociaux-aux sont sujet-te-s à l'isolement social. Périne Brotcorne, chercheuse en sociologie au sein du Centre Interdisciplinaire de Recherche Travail, État et Société (CIRTES), maintient que la mise à l'écart des activités sociales mène à un risque de marginalisation et d'exclusion⁸⁴. Charlotte, qui est particulièrement marquée par cet aspect, nous dit :

⁸⁴ BROT CORNE Périne, « Smartphones et écrans plats : les pauvres vraiment pauvres ? », dans LE FORUM – BRUXELLES CONTRE LES INEGALITES, *Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Waterloo, 2018, p. 104.



C'est pas évident quand on ne fait pas grand-chose dans sa vie. Je me dis si on ne fait rien, si on ne reste qu'au CPAS tout comme au chômage, je pense qu'on s'isole beaucoup, on se renferme beaucoup sur soi-même. On n'a pas d'activité à l'extérieur donc il y a surtout le manque de loisirs, le manque d'activités extérieures; c'est un problème surtout de ne pas pouvoir s'intégrer à la société.

Eylem souligne le même sentiment de repli sur soi qui s'est davantage révélé à elle lorsqu'elle s'est intégrée dans une dynamique de formation :

Quand on ne fait rien aussi, après on se désocialise et on n'a plus envie forcément d'avoir à faire à l'extérieur quoi. On devient beaucoup plus timide, on a difficile à s'exprimer. Moi quand je suis arrivée en promotion sociale et que la prof de communication me demandait de faire un travail et de le présenter devant toute la classe, au début ce n'était pas facile. Je bégayais, je regardais toujours ma feuille.

Quand Paola nous expliquait qu'elle a essayé d'être prise en charge par la mutualité, au-delà de l'aspect incapacité de travail, s'exprime également une sorte d'échelle de valeurs entre les différentes institutions de la protection sociale : *«[A la mutuelle tu aurais touché combien?] Oh, je pense que c'est la même chose. Bon, c'est parce que du CPAS, c'est du CPAS, tu vois. Quand tu dis à quelqu'un "oui je suis au CPAS", c'est un peu gênant tu vois. Mais bon voilà. [...] Y'a pas que moi de toute façon»*. Mélina adopte le même discours de hiérarchisation :

C'est humiliant, tout simplement. C'est humiliant, c'est dégradant. C'est juste ça quoi. C'était déjà pas jojo en étant au chômage. Dire "je suis au chômage" ça sortait difficilement, mais alors là le CPAS, ça sort encore un peu moins facilement encore hein. [Et quand tu le dis, c'est quoi la réaction des gens?] Je ne le dis même pas. Je ne le dis pas. Je ne le dis pas du tout. [...] la personne qui franchit la porte du CPAS c'est pas quelque chose qui se fait aisément avec gaité de cœur. Il n'y a personne qui va au CPAS avec le sourire et la joie dans le cœur en disant "chouette je vais au CPAS".

L'avis de Mélina doit être mis en parallèle à son expérience spécifique ; elle a déménagé et fut, au total, bénéficiaire de trois CPAS différents. Tous trois ayant un accueil et un accompagnement différents des bénéficiaires. Elle explique que les travailleuses·eurs sont beaucoup plus antipathiques au sein de son CPAS actuel : « *On arrive là : "Bonjour Madame 'avec une tête jusque par terre tandis qu'au [précédent CPAS], c'est quand même plus accueillant, c'est plus chaleureux et puis la personne qui nous reçoit a toujours le sourire : 'Bonjour Madame, bonjour Monsieur, que puis-je pour vous ?' Ici, c'est 'Bonjour, c'est comment déjà ?' Voilà. On n'a pas envie de parler* ».

Ces différents témoignages relèvent du stigmatisme qui entoure l'aide sociale. Théorisé par Erving Goffman, le stigmatisme est l'attribution d'une sorte d'étiquette sociale de « déviant·e/anormal·e » à un individu par d'autres individus qui se considèrent « normaux ». Lorsque cette étiquette est attribuée, elle sert à justifier certaines exclusions et discriminations sociales. La personne se retrouve alors réduite à l'étiquette attribuée, dans notre cas à « bénéficiaire du CPAS », en dépit de toutes ses autres qualités sociales qui ne résument pas à l'octroi d'une aide sociale⁸⁵.

Jade nous partage les remarques stigmatisantes et stéréotypées auxquelles elle a dû faire face : « *j'ai souvent cette réflexion : "De toute façon, toi tu es une assistée. De toute façon, toi tu peux mal, t'as le cul dans le beurre. Tu fais rien de tes journées, en plus t'es payée, tu profites de la société". Oui souvent, très souvent. Des personnes qui ne connaissent pas ma situation tout simplement* ». Charlotte explicite l'isolement créé suite au stigmatisme qui gravite autour des bénéficiaires du CPAS : « *j'ai l'impression que les gens s'intéressent beaucoup à des personnes surtout quand ils ont un travail, un statut, un salaire, qui gagnent de l'argent, mais quand on est isolé, quand on est au CPAS, quand on touche le RIS, la pauvreté... en général les gens ne viennent pas beaucoup vers [nous]* ».

L'image négative que les gens ont des bénéficiaires a un effet sur la façon dont les bénéficiaires elles/eux-mêmes vont vivre leur situation. Périne Brodcorne souligne : « Moins visibles sont les blessures identitaires que cette disqualification sociale occasionne : perte d'estime de soi et de dignité, sentiment de déclassement et de honte. Le regard négatif que la société porte sur ceux qu'elle désigne comme pauvres renforce cette image déconsidérée qu'ils ont d'eux-mêmes. »⁸⁶

Ainsi Charlotte visualise son arrivée forcée au CPAS comme une chute en bas de l'échelle sociale : « *c'est quand même très dur de remonter la pente quand on est au CPAS, c'est très dur. [...] J'ai l'impression de me sentir un peu en bas de la société quoi, donc on a l'impression de se sentir démunis* ». Ou encore, Jade explique que « *l'estime de soi-même en prend un coup* ». Une situation et des remarques qui ont de vives conséquences sur la confiance et le moral des bénéficiaires, mais qui peuvent, en parallèle, servir de moteur : « *On va s'en sortir tôt ou tard et là on pourra marcher la tête haute et dire*

⁸⁵ POULAIN Jean-Pierre, « Le malheur des obèses dans les sociétés modernes », *Sociologie de l'obésité*, Presses Universitaires de France, Paris, 2009, p. 112.

⁸⁶ BRODCORNE Périne, « Smartphones et écrans plats : les pauvres vraiment pauvres ? », dans LE FORUM – BRUXELLES CONTRE LES INEGALITES, *Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Waterloo, 2018, p. 104.



aux gens vous voyez on a peut-être été assistées pendant autant d'années, mais maintenant on s'en sort bien. C'est surtout ça, moi je m'accroche à ça, de prouver aux gens que c'était une situation pas facile à vivre, mais on en est capable. On est capable et on va arriver à avoir une situation correcte avec un emploi
» dit Jade.



PARTIE III. DES TÉMOIGNAGES AUX LOGIQUES SOCIOPOLITIQUES

1. LOGIQUES D'ACTIVATION ET DE RESPONSABILISATION INDIVIDUELLE

1.1. D'UN ÉTAT-PROVIDENCE À UN ÉTAT SOCIAL ACTIF

Le vécu de ces six femmes que nous avons rencontrées doit se comprendre dans un contexte général spécifique. La réforme de l'assurance-chômage s'insère dans les logiques d'un État social actif. Il s'agit d'un changement sociétal et politique historique. Au 20^e siècle, les États d'Europe de l'Ouest et d'Amérique de Nord étaient dans une mouvance d'État-providence⁸⁷. Les gouvernements appliquaient des politiques sociales visant à redistribuer les richesses et adoptaient une vision collective des problèmes sociaux. Ainsi, le chômage était davantage attribué à des responsabilités sociétales et collectives qu'individuelles. Les moyens adoptés pour répondre à ces problèmes sociaux étaient donc différents d'aujourd'hui. Au moment où le capitalisme s'est imposé comme la seule et unique forme d'organisation économique et sociétale, la plupart des pays membres de l'ocde (Organisation de coopération et de développement économiques) ont connu un remplacement de l'État-providence par l'État social actif⁸⁸.

En 1997, une stratégie européenne pour l'emploi introduit des lignes directrices d'activation des prestations sociales. En Belgique, suite à ces directives européennes, les réformes de l'aide sociale en 2002 et de l'assurance-chômage de 2004 ont concrétisé la mutation de l'État social actif belge⁸⁹.

Les mouvances politiques et institutionnelles ont adopté le discours de la responsabilité individuelle qui déclare que la situation des personnes dépend uniquement de leurs actions et de leurs efforts personnels. Cette nouvelle conception sociale a mené à la contractualisation des politiques sociales. Alors que la reconnaissance d'un chômage involontaire et de la disposition à travailler suffisait à l'octroi de l'allocation sociale, les réformes successives de l'assurance-chômage ont mené à une relation plus contractuelle entre les institutions et les allocataires. Ainsi, l'octroi relativement impersonnel des allocations a été remplacé par des instances de rencontres directes entre les usagers et les

⁸⁷ L'État-providence est un État qui développe davantage ses compétences sociales et économiques au bénéfice des citoyennes et des citoyens. À l'inverse, l'État libéral est un État dont les compétences sont limitées à la sécurité, la justice et l'ordre public.

⁸⁸ GONIN Audrey et al., « Impasses éthiques des politiques sociales d'activation », *Nouvelles pratiques sociales*, Vol.25, n°1, pp. 166-169, <https://bit.ly/2OzKYR5>.

⁸⁹ DRAGUET Daniel, « Tout ce que vous... *op.cit.*, p.7.



agent·e·s des institutions⁹⁰. La contractualisation de la protection sociale passe par la mise par écrit des engagements et objectifs attendus de la part de l’allocataire; il s’agit du plan d’action pour les chômeuses·eurs et du projet individualisé d’intégration sociale pour les usagère/ers du CPAS.

1.1.1. Du minimex au droit à l’intégration sociale en 2002

La loi du 7 août 1974 institue le droit au minimum de moyens d’existence (Minimex). En 2002, ce droit est remplacé par le droit à l’intégration sociale. Cette nouvelle loi confère aux CPAS une nouvelle mission au-delà de l’aide financière : l’intégration sociale à travers une insertion socioprofessionnelle. À cette fin, l’aide financière, devenue le revenu d’intégration sociale, est contractualisée pour les jeunes de moins 25 ans à travers le projet individualisé d’intégration sociale. Depuis 2016, l’activation est formalisée pour toutes les nouvelles personnes qui bénéficient d’un droit à l’intégration sociale; celles-ci doivent dorénavant signer un PIIS⁹¹.

1.1.2. Plan d’accompagnement et de suivi des chômeuses·eurs en 2004

En 2004, les demandeuses·eurs d’emploi doivent dorénavant rechercher activement de l’emploi, c’est-à-dire faire preuve d’une démarche proactive de recherche. Pour ce faire, un plan d’accompagnement est instauré; le Forem et Actiris sont chargés de mettre à disposition des allocataires des conseillères/ers afin de les aider dans leur recherche. Cette logique d’activation s’accompagne de contrôles et de sanctions, qui sont assurés, jusqu’en 2016 par l’ONEM⁹². Les agent·e·s de l’ONEM, appelé·e·s les facilitatrices et facilitateurs, évaluent les efforts des demandeuses·eurs d’emploi, dont les résultats négatifs mènent aux sanctions que nous connaissons aujourd’hui⁹³.

Le renforcement de dégressivité des allocations chômage, le durcissement des contrôles et des sanctions ainsi que la limitation dans le temps des allocations d’insertion de 2012 sont le prolongement de cette politique d’activation.

⁹⁰ FONDER Muriel et al., « Mondes vécus et systèmes...*op.cit.*, p.10.

⁹¹ LA SECTION CPAS DE L’ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ASBL, « Le droit à l’intégration sociale », *OCMW-INFO-CPAS*, <https://bit.ly/2CVx0U8>.

⁹² Depuis la 6ème réforme de l’Etat, la compétence de contrôle de la disponibilité des chômeuses·eurs et de décision de sanctions (régionales) a été transférée aux Régions (FOREM, VDAB, ACTIRIS et ADG).

⁹³ FONDER Muriel et al., « Mondes vécus et systèmes...*op.cit.*, p.11.

1.2. IMPACTS DES POLITIQUES D'ACTIVATION

À travers ces politiques néolibérales, nous assistons à un affaiblissement de la Sécurité sociale en tant que droit conquis par les citoyennes et citoyens. Les allocations de chômage sont ainsi devenues des droits accordés en fonction du mérite des individus. Selon Audrey Gonin, Josée Grenier et Josée-Anne, chercheuses des politiques sociales : « [...] si les aides ou services sont donnés sous la condition de remplir certains devoirs, c'est le principe même de ce droit à ces biens qui est remis en cause et ceux-ci deviennent des privilèges susceptibles d'être retirés »⁹⁴.

Cette équipe a analysé les impacts des politiques sociales au Canada et en France. Les politiques d'activation ont des conséquences humaines sur les travailleuses-eurs du secteur social telles que la démotivation, l'épuisement ou encore le *burn-out*⁹⁵. Cette situation a un impact économique, mais également un impact négatif sur les bénéficiaires de l'intervention sociale qui font face à de l'indifférence voire à une dévalorisation. Ainsi, les discours des destinataires des politiques sociales se colorent de demandes pour plus d'humanité (« se faire traiter comme des personnes humaines »)⁹⁶.

Discours qui font largement écho à la parole des femmes que nous avons interviewées. Mélina s'insurge contre la politique du bâton (de la sanction) employée dans le cadre du suivi des bénéficiaires de l'aide sociale qui semble peu compatible avec la mission de base des CPAS :

J'ai reçu un courrier ce matin qui me dit que je suis convoquée au CPAS et que j'ai intérêt à être là sinon on va me couper mon RI. Menace menace. Je me dis "pas besoin de mettre ta menace hein". C'est ridicule. Qu'est-ce qu'on a à essayer de faire peur aux gens, de quoi ? [...] On le fait avancer avec quoi comme carotte là ? La carotte de la peur ? Où est l'humanité là-dedans, où est l'humain là-dedans ? Où est la dignité là-dedans ? Et dans les textes de loi, on parle de dignité.

Ce ressenti de manque de considération humaine est lié au fait que les politiques sont dominées par une logique rationnelle et non affective, plutôt reléguée dans le champ familial. Par ailleurs, la standardisation des procédures d'accompagnement et de suivi des allocataires ne laisse pas de place à une intervention personnalisée, à une réelle prise en compte du parcours et des difficultés des individus⁹⁷.

En Belgique, les travailleuses et travailleurs de CPAS constatent une augmentation de troubles psychologiques, de troubles psychiatriques ainsi que de souffrances psychosociales chez leurs bénéficiaires. Ce mal-être est dû,

⁹⁴ GONIN Audrey et al., « Impasses éthiques...*op.cit.*, p. 170.

⁹⁵ GONIN Audrey et al., « Impasses éthiques...*op.cit.*, p. 177.

⁹⁶ *Ibid.*, pp. 178-179.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 179.



entre autre, aux exclusions du chômage et à la violence des exigences d'activation dans le cadre du PIIS. Des problèmes de santé mentale qui restent non-perçus, non-crues, non-traités à cause du climat de méfiance à l'égard des allocataires sociaux-aux. Cécile Vanden Bossche qui a rencontré des travailleuses-eurs de CPAS bruxellois à cet égard souligne : « Les réactions de l'utilisateur ont été interprétées sur la base d'impressions, parfois sous forme de jugements moraux, et les usagers se sont vus sanctionnés. Une impression classique ressentie par des travailleurs sociaux est de se faire 'embobiner' par des usagers qui 'trichent', 'font preuve de fainéantise' ou tentent de manipuler les CPAS'. »⁹⁸

1.3. RESPONSABILISATION INDIVIDUELLE, UNE VIOLENCE À L'ÉGARD DES ALLOCATAIRES

Après une limitation des allocations d'insertion, Zuhail Demir, députée N-VA, annonce en 2015 la volonté d'une limitation dans le temps des allocations de chômage. Elle argumente de cette façon : « Si nous voulons atteindre les objectifs européens, nous devons aller plus loin qu'un saut d'index et que la réduction des coûts de la main-d'œuvre pour les entreprises à hauteur de 960 millions d'euros » et ajoute : « Nous devons stimuler les chômeurs avec des réformes supplémentaires afin qu'ils trouvent un emploi. Quand ils réalisent qu'ils ne peuvent plus payer leurs factures, ils s'appliqueront davantage. »⁹⁹

Ou plus récemment, Julie Graziani, chroniqueuse et éditorialiste française pour le magazine de tendance d'extrême-droite *l'Incorrect*, de déclarer suite à un échange entre une mère monoparentale et Emmanuel Macron : « Qu'est-ce qu'elle a fait pour se retrouver au smic ? Est-ce qu'elle a bien travaillé à l'école ? Est-ce qu'elle a suivi des études ? Et puis si on est au smic, il ne faut peut-être pas divorcer non plus dans ces cas-là... »¹⁰⁰.

Ces deux déclarations à trois années d'intervalle sont parfaitement illustratives du climat de culpabilisation qui règne actuellement à l'encontre des demandeuses-eurs d'emploi. Entre préjugés et violence sociale¹⁰¹, ces discours démontrent que l'idée de responsabilité individuelle, propre à l'idéologie capitaliste, a colonisé les sphères institutionnelle et politique sans aucune honte.

⁹⁸ VANDEN BOSSCHE Cécile citée dans MORMONT Marinette, « Souffrances psychiques : l'activation des CPAS montrée du doigt », *Alter Échos*, n°478, novembre 2019, p. 18.

⁹⁹ DEMIR Zuhail citée dans « Il faut limiter dans le temps les allocations de chômage », *7 sur 7*, 4 avril 2015, <https://bit.ly/2Kyl9iR>.

¹⁰⁰ Propos tenu lors de l'émission « 24h Pujadas » sur la chaîne LCI le 4 novembre 2019.

¹⁰¹ FRANSEN Abraham, « La pauvreté est un choix. De nombreux pauvres refusent de s'intégrer », dans LE FORUM – BRUXELLES CONTRE LES INEGALITES, *Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Waterloo, 2018, p. 157.



Cette stigmatisation soutient que les demandeuses-eurs d'emploi sont responsables de leur privation d'emploi à cause d'un manque d'effort, d'une tendance à l'oisiveté et à la paresse et d'une complaisance dans l'assistantat¹⁰². Or, comme nous l'avons vu au travers des portraits des six femmes bénéficiaires du CPAS, la recherche d'emploi est particulièrement freinée par des situations précaires de manque de ressources scolaires, financières et encore de monoparentalité.

2. LES RESPONSABILITÉS COLLECTIVES DE LA PAUVRETÉ

Est-ce que, comme le soutient Madame Demir, les demandeuses-eurs d'emploi ne se bougent pas suffisamment? Non, car en 2016, seulement 2,9 % de la population active à Bruxelles était disponible pour travailler sans pour autant chercher activement un emploi contre 3,6 % pour l'Union européenne¹⁰³. De plus, selon Stéphane Thys, directeur de l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation : « l'Enquête sur les forces de travail d'Eurostat nous indique non seulement que le chômeur belge figure parmi l'un des plus actifs d'Europe dans sa recherche d'un emploi, mais également que les chômeurs bruxellois ont un taux de participation à la formation supérieur la moyenne belge et européenne. »¹⁰⁴

Comment oser encore traquer et stigmatiser les chômeuses-eurs alors qu'en 2016 le marché du travail belge n'offrait que 8 postes pour 100 demandeuses-eurs d'emploi, et que seule la moitié des peu qualifiés-e-s bénéficient d'un emploi¹⁰⁵? Pourquoi utiliser la responsabilisation individuelle comme argument quand la cause du chômage est structurelle? Parce que ce discours est avantageux à plus d'un titre pour l'économie capitaliste et pour les détenteurs du capital¹⁰⁶.

Le chômage est utile afin d'offrir une « armée de réserve » de main-d'œuvre bon marché¹⁰⁷. Il s'agit d'un concept d'économie politique théorisé par Karl Marx. Ce mécanisme permet aux employeuses-eurs de faire pression sur les salaires. Selon la loi de l'offre et de la demande, lorsque

¹⁰² THYS Stéphane, « Le quotidien des chômeurs est fait de loisirs et d'oisiveté », dans LE FORUM – BRUXELLES CONTRE LES INEGALITES, *Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Waterloo, 2018, p 61.

¹⁰³ *Ibid.*, p 62.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ VAN HAMME Gilles et ENGLERT Marion, « En Belgique, il y a du travail ... qui cherche trouve ? », dans LE FORUM – BRUXELLES CONTRE LES INEGALITES, *Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Waterloo, 2018, p.82. BAUDOT Stéphanie, « Notre Etat social actif a perdu son combat contre la pauvreté. Interview de Bea Cantillon », *Démocratie*, n°3, mars 2019, p. 14, <https://bit.ly/2QvGMnM>.

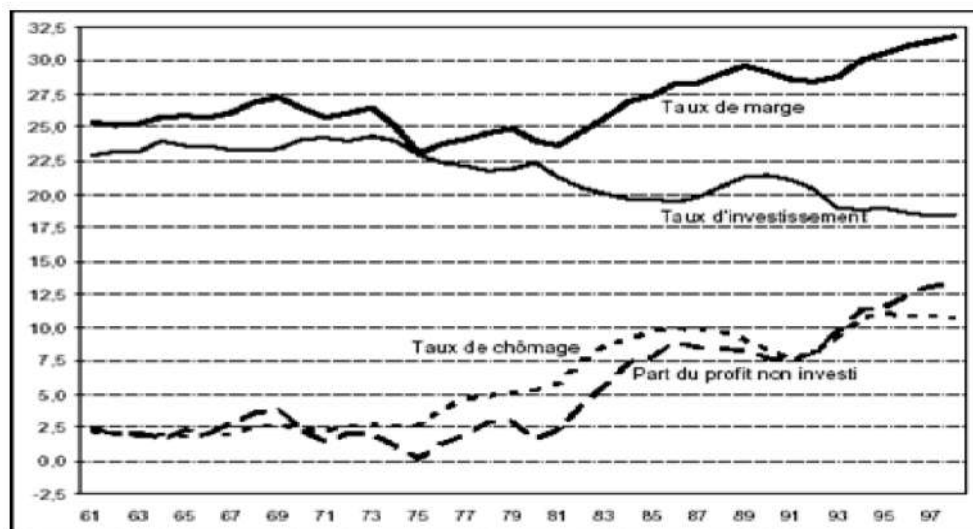
¹⁰⁶ Nous avons choisi de parler de détenteurs du capital au masculin car aujourd'hui les principaux investisseurs institutionnels sont principalement des hommes, créant davantage d'inégalités financières. STEWART Barbara et STERWART Duncan, *CFA Institute*, « The Equality Equation: Three Reasons Why the Gender Investing Gap Is Closing », 22 may 2019, <https://cfa.is/33ZzEE5>.

¹⁰⁷ FRERE Bruno, « Pour combattre le chômage, il faut encourager l'auto-entreprenariat », dans LE FORUM – BRUXELLES CONTRE LES INEGALITES, *Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Waterloo, 2018, p. 73.

l'offre d'emploi est insuffisante et que la demande de travail est importante, les salaires baissent, car la concurrence entre les travailleuses et les travailleurs est accrue. À l'inverse, si les offres d'emploi étaient bien supérieures au nombre de demandeurs·euses d'emploi, les salaires offerts seraient supérieurs pour inciter les candidat·e-s à postuler – candidat·e-s qui auraient, par ailleurs, la possibilité de faire jouer la concurrence pour obtenir une meilleure rémunération.

Le manque d'emploi actuel est donc utile pour réduire les coûts du travail et parallèlement augmenter les profits des entreprises. Une affaire qui arrange bien les rentiers et l'ocde. En effet, selon Bruno Frère, chercheur en sociologie au FNRS, « L'OCDE [...] recommande à chacun de ses États membres le taux de chômage en dessous duquel il lui conseille précisément de ne pas descendre, de peur que les salaires partent à la hausse et entraînent un risque inflationniste néfaste pour la rente des détenteurs de capitaux (montée des prix, donc baisse de la valeur de la monnaie). »¹⁰⁸

À mesure que le taux de chômage augmente, les profits réalisés augmentent de plus belle. C'est ce que démontre le graphique suivant¹⁰⁹:



Source : IRES, *Les marchés du travail en Europe*, La Découverte, 2000

L'existence de cette masse de travailleuses·eurs inemployé·e-s et le manque d'emplois salariés protégés ont permis aux employeurs de flexibiliser le travail¹¹⁰. Une flexibilisation facilitée par le discours de responsabilisation des chômeuses·eurs : si celles·eux-ci veulent s'appliquer davantage afin de payer leurs factures, pour paraphraser Zuhail Demir, elles·ils devraient être prêt·e-s à accepter n'importe quel emploi, quelles que soient les conditions de travail. La pression sur les travailleuses·eurs sans emploi s'accroît et il leur est suggéré d'être plus flexibles, plus adaptables, mal rémunéré·e-s et peu protégé·e-s.

¹⁰⁸ FRERE Bruno, « Pour combattre le chômage...*op. cit.*, pp.72-73.

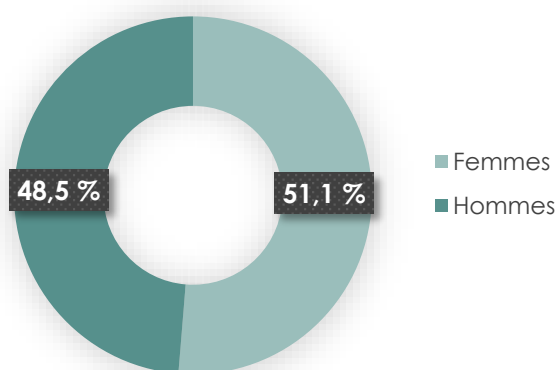
¹⁰⁹ DRAGUET Daniel, « Tout ce que vous... *op.cit.*, p.5.

¹¹⁰ FRERE Bruno, « Pour combattre le chômage...*op. cit.*, p. 72.

L'exemple des livreuses-eurs à vélo de plateformes de livraison telles que *Deliveroo* ou *Ubereats* est tout particulièrement représentatif de cette flexibilisation dangereuse de l'organisation du travail¹¹¹.

3. PRÉCARITÉ AU FÉMININ

BÉNÉFICIAIRES DU RIS SELON LE GENRE EN 2018 (%)



SOURCE : SPP INTÉGRATION, 2018

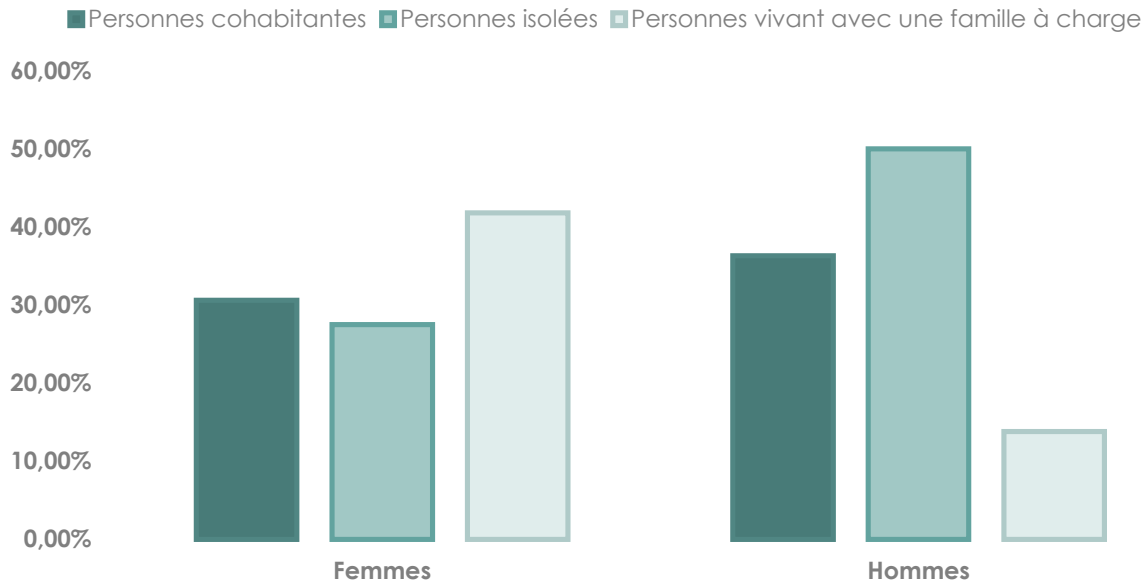
Cinq des six femmes que nous avons rencontrées sont mères monoparentales. Une situation particulière qui ressort dans les statistiques de la population féminine ayant recours au CPAS.

En 2018, les femmes sont légèrement surreprésentées dans les bénéficiaires du RIS : 51,5 % de femmes contre 48,5 % des hommes. Un pourcentage assez similaire, mais le profil des bénéficiaires varient fortement selon le genre. En effet, les femmes bénéficiaires du RIS le sont principalement au taux cheffe de ménage, ensuite au taux cohabitante et puis au taux isolée. La tendance s'inverse pour les hommes qui sont majoritairement isolés, puis cohabitants et ensuite chefs de famille¹¹².

¹¹¹ Pour plus d'informations, consultez : HERLEMONT Rosine, « L'ubérisation de la société Vs www.laluttedesclasses.com », *Analyse FPS*, 2018, <https://bit.ly/33Y6uoZ>.

¹¹² SPP INTEGRATION SOCIALE, *Bulletin statistique*, n° 24, juillet 2019, <https://bit.ly/2Ktz3CU>.

BÉNÉFICIAIRES DU RIS SELON LE GENRE ET LA CATÉGORIE FAMILIALE EN 2018

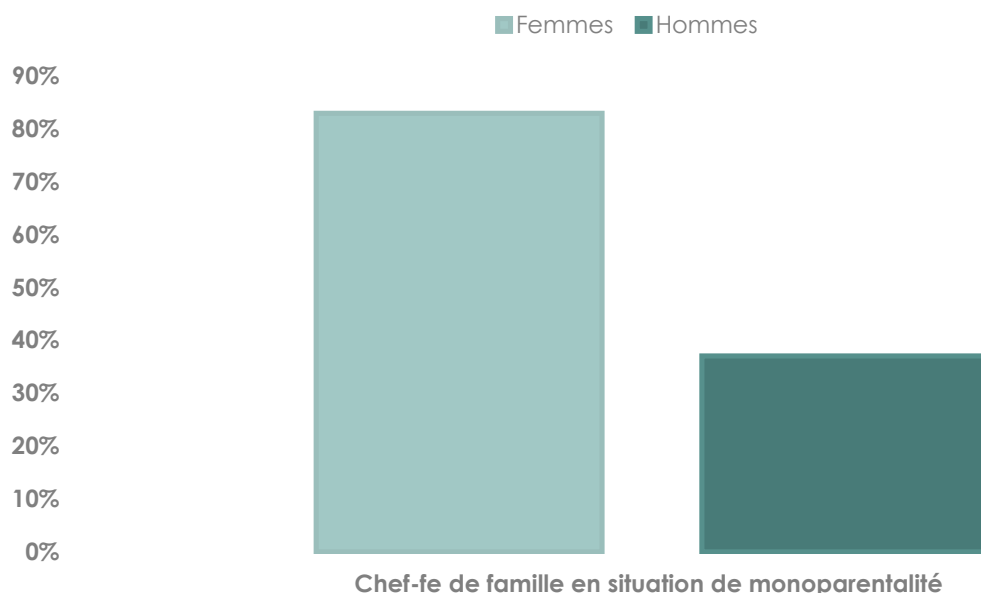


SOURCE : SPP INTÉGRATION, 2018

La situation de monoparentalité au sein de la population des CPAS se calque sans grande surprise sur les statistiques de la population générale : 87,3 % des femmes bénéficiaires du RIS avec enfant-s à charge sont en situation de monoparentalité contre 37,1 % des hommes. Au niveau de la population générale en Belgique, 83 % des familles monoparentales ont à leur tête une cheffe de famille en 2015 (87 % à Bruxelles, 83 % en Wallonie et 81 % en Flandre)¹¹³.

¹¹³ DEFEYT Philippe, *Le point sur les familles monoparentales*, Institut pour le Développement Durable, 2015, p. 3.

BÉNÉFICIAIRES DU RIS CHEF-FE DE FAMILLE SELON LE GENRE EN 2018



SOURCE : SPP INTÉGRATION, 2018

La monoparentalité est une réalité qui marque davantage la précarité des femmes. En effet, en Belgique, le risque de pauvreté subjective des familles monoparentales est de 40,17 % contre 23 % pour les autres familles avec enfants¹¹⁴. Le risque de pauvreté subjective correspond au pourcentage de personnes qui vivent dans un ménage dans lequel la personne en charge indique s'en sortir difficilement ou très difficilement. Par ailleurs, 83 % des familles monoparentales belges déclarent ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue de 900 €¹¹⁵. Ces chiffres sont liés au fait que la totalité des dépenses du ménage repose, dans le cas des familles monoparentales, sur un revenu unique. Un budget qui peut s'avérer tendu pour gérer les dépenses quotidiennes du foyer et principalement les dépenses incompressibles (logement, taxes, factures énergétiques, alimentation, etc.)¹¹⁶.

Indépendamment de la monoparentalité, le taux de pauvreté individuel est trois fois plus important pour les femmes : 36 % pour les femmes et 11 % pour les hommes¹¹⁷. Il s'agit du taux de personnes qui se trouveraient sous le seuil de pauvreté si on ne prenait en compte que leurs propres revenus. Ainsi,

¹¹⁴ FLOHIMONT Valérie et al., « Discriminations et familles monoparentales...op.cit. », p. 2.

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ COLARD Fanny, « Femmes et transports en commun : des parcours de combattantes ? », *Étude FPS*, 2018, p. 23, <https://bit.ly/2r1q45a>.

¹¹⁷ EQUAL.BRUSSELS, *Le genre en Région Bruxelles-capitale : un état des lieux en chiffres*, 2019, p. 66, <https://bit.ly/37cLo1>.



actuellement, 36 % des femmes sont dépendantes financièrement des revenus d'une autre personne, contre 11 % des hommes. La dépendance financière est donc plus présente auprès des femmes. Cela est notamment dû à la situation spécifique des femmes sur le marché de l'emploi : plus nombreuses dans les secteurs moins bien rémunérés, salaires moins élevés que ceux des hommes, plus de temps partiel, carrières professionnelles plus morcelées et plus courtes ou encore répartition inégale des tâches d'éducation et de soins du ménage¹¹⁸.

Si la différence entre les bénéficiaires femmes et hommes du RIS n'est pas si importante de façon globale, elle s'étend à mesure que l'échelle géographique change. En effet, dans les petites communes (moins de 15000 habitant.e-s), le nombre de femmes au CPAS excède le nombre d'hommes. La différence est de l'ordre de 10,8 % en 2015¹¹⁹. L'écart est beaucoup plus faible dans les grandes villes (de l'ordre des 2 %). Cela est dû au fait que les petites communes disposent de moins d'offres d'emploi et d'infrastructures telles que les transports publics ou encore des milieux d'accueil de la petite enfance ; infrastructures qui sont d'autant plus nécessaires pour les personnes précarisées ayant moins accès à la voiture et à des services de garde privés coûteux. Julien Van Geertsom, Président du SPP Intégration sociale, explique¹²⁰ :

« Nous notons que dès qu'il est question d'enfants, les femmes sont souvent seules à s'en occuper. Cela peut expliquer pourquoi il est plus difficile pour elles de sortir de la pauvreté dans les petites communes. Chercher un emploi ou suivre une formation implique pour elles que cela se combine bien avec la garderie ou l'école des enfants. L'absence de crèches, de garderie extrascolaire ou d'un vaste réseau social (parents/grands-parents) rend la recherche d'un emploi plus compliquée. Les hommes, généralement isolés, peuvent plus facilement intégrer le marché du travail. »

Ainsi, les hommes avec une famille à charge restent moins longtemps au CPAS que les femmes avec une famille à charge (11,1 mois contre 6,3 mois)¹²¹. Au CPAS, les femmes en situation de monoparentalité ont des profils socio-économiques moins favorables que les hommes pour sortir de la pauvreté ; elles sont plus jeunes, moins qualifiées, moins expérimentées professionnellement et moins entourées socialement. Les femmes en situation de monoparentalité se retrouvent face à des impasses dans différents secteurs : emploi, formation, logement ou encore milieux de la petite enfance. Ces discriminations multiples mènent à des conséquences qui les enferment dans un cercle de précarité :

¹¹⁸ Pour plus d'informations, consultez : GILLET Julie, « Sale temps (partiel) pour les femmes ! », *Analyse FPS*, 2017, <https://bit.ly/2Qtnz6j>.

¹¹⁹ SPP INTÉGRATION SOCIALE, *La pauvreté affecte surtout les femmes*, 18 mars 2016, <https://bit.ly/3448Ena>.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*



problèmes de santé, absence de loisirs, faiblesse du réseau social, mobilité entravée et faible estime de soi¹²².

En collaboration avec le service public de programmation (SPP) Intégration sociale, cinq CPAS ont développé un projet pilote d'autonomisation des mères célibataires. Il s'agit du projet MIRIAM qui propose une approche intégrée et individualisée par un·e accompagnatrice·eur. Ensemble, elles·ils élaborent un plan d'action en vue de (ré) intégrer les femmes du groupe dans la société et sur le marché du travail. Le rapport de la plateforme met en évidence certaines réalités en matière de genre : « [...] beaucoup de femmes du projet MIRIAM ont été victimes de violence intra-familiale, ce qui affecte encore plus leur image de soi. Beaucoup d'entre elles se sont réfugiées dans leur rôle de maman et n'ont pas de perspectives d'avenir pour elles-mêmes. »¹²³

Or, comme nous avons pu le voir au fil des discours des femmes que nous avons interviewées, les problèmes spécifiques tels que les violences conjugales sont encore très peu intégrés par les institutions en présence. Hafida Bachir, secrétaire politique de Vie Féminine, explique à ce propos :

« [...] dans leurs relations avec les institutions censées les aider, les femmes se sentent peu écoutées et ont souvent l'impression que chaque demande est traitée séparément, à part, sans aucune prise en compte globale de la personne et des inégalités structurelles qui existent. En outre, les situations vécues très majoritairement par les femmes, comme les violences ou le non-versement des pensions alimentaires, ne sont pas toujours prises en considération non plus. »¹²⁴

¹²² SPP INTEGRATION SOCIALE, *MIRIAM. Un meilleur accompagnement pour les femmes monoparentales avec un revenu d'intégration sociale*, synthèse de rapport, 2016, <https://bit.ly/2r2b9Yj>.

¹²³ SPP INTEGRATION SOCIALE, *MIRIAM...op.cit.*

¹²⁴ BACHIR Hafida, « La pauvreté touche de la même façon les hommes et les femmes », dans LE FORUM – BRUXELLES CONTRE LES INEGALITES, *Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Waterloo, 2018, p. 120.



PARTIE IV. REVENDICATIONS

Après avoir parcouru ces récits de femmes bénéficiaires, nous comprenons comment les tendances néolibérales d'activation qui sont appliquées aux politiques sociales fragilisent tout particulièrement le pan féminin de la population. En effet, les réformes successives de l'assurance-chômage ont particulièrement précarisé les femmes qui se situent à mi-chemin entre situations de monoparentalité, de faibles qualifications, de pénibilité du travail ou encore de violences conjugales. À la suite de cet éclairage sur le passage du chômage au CPAS, nous pouvons formuler les revendications suivantes. Pour notre mouvement féministe de gauche d'éducation permanente, il semble nécessaire de :

🔊 Mesurer systématiquement l'impact des réformes et des politiques publiques en matière de pauvreté (*poverty mainstreaming*) et de genre (*gender mainstreaming*), et ce de façon intersectionnelle¹²⁵ :

Ces mesures d'impact permettent d'éviter que les politiques publiques créent ou renforcent les inégalités entre femmes et hommes et augmentent la pauvreté. En Belgique, le *gender mainstreaming* a été rendu obligatoire par la loi du 12 janvier 2007, mais n'est pas encore systématiquement appliqué comme en témoigne notre étude 2018 «*Nos pensions, leurs réformes : répercussions sur les femmes*»¹²⁶. Cela implique une meilleure prise en compte du vécu spécifique des femmes (violences faites aux femmes, place sur le marché de l'emploi, monoparentalité entre autres) au sein des institutions étatiques et sociales.

¹²⁵ L'intersectionnalité est un concept déployé dans les milieux académique et militant pour désigner la façon dont les identités multiples et les systèmes d'oppression influencent la vie des individus. Chaque point de vue et action émis sont le fruit d'une position singulière, propre à une personne et ce qui compose son identité, à savoir sa classe, son genre, son origine ethnique, son niveau d'éducation, sa situation économique, son handicap, son âge, son orientation sexuelle et bien d'autres. Les différents systèmes d'oppression dans lesquels nous vivons, tels que le patriarcat et le racisme, instrumentalisent des différences qui sont en soi inoffensives. Un homme blanc hétérosexuel universitaire n'expérimentera pas la société de la même façon qu'une femme blanche hétérosexuelle universitaire. Cette dernière aura par ailleurs une toute autre expérience qu'une femme noire hétérosexuelle universitaire. Celle-ci aura également une autre position singulière qu'une femme noire homosexuelle non qualifiée. L'écoute des voix de femmes aux expériences et identités différentes est une clé nécessaire pour lutter efficacement contre toutes les inégalités sociales. Pour aller plus loin, consultez : STULTJENS Eléonore, « Penser le vécu des femmes racisées dans l'espace public », *Analyse FPS*, 2019, <https://bit.ly/2KRlwp8>.

¹²⁶ SAFUTA Anna et STULTJENS Eléonore, « Nos pensions, leurs réformes : répercussions sur les femmes », *Étude FPS*, 2019, <https://bit.ly/2KwnOty>.



🔊 **Améliorer le recours aux droits sociaux à travers un meilleur accès à l'information administrative à destination des allocataires sociales/aux et une automatisation des droits sociaux :**

Les réformes actuelles, au-delà d'une précarisation certaine des allocataires, mènent à une complexification du système de protection sociale. Or, les bénéficiaires, qui sont par ailleurs davantage précarisé·e·s, sont en droit d'obtenir des informations claires sur leurs droits sociaux. La dégressivité du chômage est un exemple concret des difficultés administratives rencontrées : calculer son revenu de chômage relève dorénavant du calcul savant. Le non-recours aux droits sociaux prend différentes formes. Tout d'abord, l'accès aux droits sociaux s'avère être un dédale administratif jonché d'allers-retours, de régularisation de dossier et de délais à rallonge. Ensuite, la non-connaissance des droits et la non-proposition de ceux-ci par les agent·e·s sociales·aux mènent au non-recours. Pour finir, suite à de mauvaises expériences ou à certains préjugés, les personnes ne souhaitent plus/pas demander leurs droits. Améliorer le recours aux droits sociaux est déterminant dans la lutte contre les inégalités. A cette fin, l'octroi automatique des ceux-ci peut être un premier pas dans cette direction.

🔊 **Intégrer l'expérience de personnes en situation défavorisée au sein des processus politiques (notion d'expert·e·s du vécu) :**

La technocratisation de la politique dénote une déconnexion croissante entre les citoyen·ne·s et les responsables politiques, en témoignent les propos de Zuhail Demir. Afin de permettre des politiques publiques efficaces et productives dans la lutte contre les inégalités sociales et de genre, il est impératif de prendre en compte le vécu des premières·ers concerné·e·s. Davantage d'études qualitatives telles que celles de l'UCL, de l'IWEPS ou cette présente étude doivent être mobilisées dans les processus politiques et dans les institutions étatiques. Un autre médium qualitatif serait le recours aux expert·e·s du vécu. Il s'agit de personnes qui ont une expérience de la pauvreté et qui la mettent à profit pour améliorer l'efficacité des services proposés par les institutions.

🔊 **Favoriser les milieux d'accueil pour les enfants à moindre coût pour permettre une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle encore plus problématique pour les che·fe·s de famille monoparentale en recherche d'emploi :**

L'accueil de la petite enfance et l'accueil extrascolaire sont des leviers cruciaux pour la gestion du temps au sein des familles. Les structures d'accueil en plus de participer à l'épanouissement de l'enfant, permettent aux parents de travailler. Or, les freins financiers et temporels limitent l'accès des familles en situation de pauvreté et de monoparentalité aux services d'accueil. Il faut donc réviser les tarifs des structures en fonction des revenus des parents, offrir la gratuité pour les enfants issus des familles les plus précarisées, mais aussi mettre en place des horaires

plus compatibles avec le monde du travail. Afin de permettre ces améliorations, il est impératif de refinancer le secteur et de lui affecter un budget spécifique.

 **Démocratiser les tarifs des transports publics pour faire en sorte que la mobilité et les contraintes familiales ne soient plus des barrières à l'emploi :**

Étant donné la part importante que représente le poste des transports dans le budget des ménages (après le logement et l'alimentation), il est important d'améliorer l'accessibilité financière des transports en commun. Par ailleurs, la mise à disposition d'une meilleure mobilité doit passer par une amélioration de la couverture des transports publics dans les zones rurales et semi-urbaines. Dans ce cadre, l'intermodalité (déplacements impliquant plusieurs modes et/ou opérateurs de transport différents) doit être travaillée, tant dans l'offre de correspondance que dans l'offre de tarifs harmonisés. Pour finir, il est également important de démocratiser les coûts liés à l'apprentissage de la conduite afin d'améliorer la mobilité des personnes dans le besoin¹²⁷.

 **Mettre en place une individualisation des droits sociaux, tant de la sécurité sociale que de l'aide sociale :**

À l'heure où les droits sociaux sont encore familialisés, c'est-à-dire calculés sur base de la composition de famille alors que les cotisations sociales sont payées de façon individuelle et que le modèle traditionnel de la famille est désuet, il est nécessaire de calculer les allocations sociales et aides sociales en fonction des individus. Une individualisation des droits sociaux doit se faire de façon progressive pour les nouvelles générations ; cela peut commencer par une suppression du taux cohabitant·e qui précarise les individus et par une prise en compte de la situation individuelle et non familiale pour l'obtention du droit à l'intégration sociale afin d'en finir avec des situations de dépendance et de vulnérabilité, particulièrement nécessaire dans les cas de violences conjugales.

 **Développer une politique d'emploi qui ne précarise pas les individus à travers une meilleure réglementation de la flexibilisation de l'organisation du travail :**

Afin de lutter efficacement contre la pauvreté, un changement social et économique doit se mettre en place. Nous ne voulons pas de nouveaux emplois qui s'inscrivent toujours plus dans une spirale de précarisation des travailleuses·eurs. Il est ainsi nécessaire de créer des emplois de qualité, et ce dans une optique globale de redistribution des richesses entre les détenteurs

¹²⁷ Pour en savoir plus sur la mobilité des femmes, consultez : COLARD Fanny, « Femmes et parcours en commun...*op.cit.*



du capital et les travailleuses·eurs. Nous pensons, par ailleurs, que la réduction collective du temps de travail¹²⁸ doit être examinée et appliquée à cette fin.

 **Entamer un changement sociétal afin de déconstruire les logiques néolibérales d'activation et de responsabilisation accrue des individus et de reconnaître les responsabilités collectives du chômage et de la pauvreté :**

Nous défendons l'importance d'un État Social-Écologique¹²⁹ pour rompre avec les logiques déshumanisantes de l'activation des citoyen·ne·s. Ainsi au lieu d'être désinvesties, les politiques sociales doivent être financièrement renforcées et offrir des réponses collectives aux problèmes sociétaux, tels que le chômage et la pauvreté. La Sécurité sociale est un droit conquis qu'il est primordial de restaurer, protéger et renforcer. Nous nous opposons fermement aux diverses mesures antisociales des précédents gouvernements. Car, les récentes réformes de l'assurance-chômage et de l'assurance-pension amorcent une dégradation de la frontière entre Sécurité sociale et aide sociale.

¹²⁸ Pour en savoir plus sur la réduction collective du temps de travail, consultez : GILLET Julie, « Pourquoi il est urgent de réduire collectivement notre temps de travail ? », *Analyse FPS*, 2016, <https://bit.ly/2qrPEjN>.

¹²⁹ Pour en savoir plus sur l'État Social-Écologique, consultez : *Manifeste pour un nouveau Pacte social et écologique. Quel État Social pour le XXIe siècle ?*, décembre 2018, <https://bit.ly/2Os8Ky2>.



QUELQUES ADRESSES UTILES

Vous avez des questions sur la limitation des allocations d’insertion dans le temps, sur les sanctions de l’assurance-chômage ou sur les démarches à entamer au CPAS? Vous avez besoin du regard d’un·e assistant·e social·e ou d’un·e juriste sur votre situation?

Voici une liste non exhaustive d’actrices·teurs du monde social qui pourront vous aider :

- ATELIERS DES DROITS SOCIAUX
www.atelierdroitssociaux.be
- CONSULTATIONS SOCIALES ET JURIDIQUES DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL
www.loveattitude.be/centres-de-planning/
- CENTRES DE SERVICE SOCIAL DE SOLIDARIS — MUTUALITÉ SOCIALISTE
www.solidaris.be/BW/Services/centres-de-service-social/service-social/Pages/index.aspx
- ASSOCIATION DE DÉFENSE AUX ALLOCATAIRES SOCIAUX
www.ladas.be
- AIDE JURIDIQUE DE BRUXELLES
www.aidejuridiquebruxelles.be/
- LE JUSTIBUS — CONSULTATIONS JURIDIQUES ITINÉRANTES GRATUITES À BRUXELLES
cajdebruxelles.be/images/horaires_justibus.pdf
- BUREAUX D’AIDE JURIDIQUE
<https://avocats.be/fr/bureaux-daide-juridique-baj>
- RÉSEAU WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
www.rwlp.bej
- RÉSEAU BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS
www.le-forum.org
- COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L’EXCLUSION
www.asbl-csce.be



BIBLIOGRAPHIE

Manifeste pour un nouveau Pacte social et écologique. Quel Etat Social pour le xxie siècle ?, décembre 2018, <http://pactesocialecologique.org/content/uploads/2018/12/Manifeste-pactesocialecologique.pdf> (consulté le 11 décembre 2019).

ALLOUACHE Aïda, « Amanda, la galère et l'exclusion », *Ensemble*, n°81, décembre 2013, <http://www.asbl-csce.be/journal/Ensemble81chomage20> (consulté le 2 décembre 2019).

BAUDOT Stéphanie, « Notre Etat social actif a perdu son combat contre la pauvreté. Interview de Bea Cantillon », *Démocratie*, n°3, mars 2019, pp. 14-15, http://www.revue-democratie.be/images/dernier_numero/DEMO_MARS_2019_LOW.pdf (consulté le 20 novembre 2019).

CLAUDE Françoise, « Sales boulots ? Fermer les yeux pour ne pas se salir les mains », *Étude FPS*, 2016, <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/01/Etude2016-sales-boulots.pdf> (consulté le 20 novembre 2019).

COLARD Fanny, « Femmes et transports en commun : des parcours de combattantes ? », *Étude FPS*, 2018, <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2018/12/transports-en-commun-WEB.pdf> (consulté le 20 novembre 2019).

COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION asbl, MARTENS Yves, « 2004-2014 : Une décennie de destruction de l'assurance chômage », *Les Cahiers de la Fonderie*, vol 50, 2014, pp. 69-74, <http://www.asbl-csce.be/journal/Cahier%20Fonderie%2050%20p.%2069-74> (consulté le 6 novembre 2019).

COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION asbl, « Mémoire pour l'amélioration de l'organisation des CPAS et de l'aide sociale. Des CPAS qui garantissent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine », *Ensemble*, n°55, septembre 2006, pp. 33-81, <http://www.asbl-csce.be/journal/memorandumforumcpas2006.pdf> (consulté le 6 novembre 2019).

CRASSET Olivier, « Construction et usure du corps au travail chez les artisans. Liaisons sociales », *Le travail indépendant. Statut, activités et santé*, 2014, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02010978> (consulté le 20 novembre 2019).

CULTURE&SANTÉ asbl, *Les Centres publics d'action sociale (CPAS). Guide d'accompagnement. L'aide sociale en Belgique francophone*, 2015, <https://www.cultures-sante.be/nos-outils/outils-education-permanente/item/394-les-centres-publics-d-action-sociale-cpas.html> (consulté le 2 décembre 2019).

FONDER Muriel et al., « Mondes vécus et systèmes. Recueil et analyse de témoignages de personnes exclues des allocations d'insertion », *Rapport de recherche de l'IWEPS*, n°20, juillet 2017,



https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/07/RR20_findedroit_final-2.pdf (consulté le 6 novembre 2019).

DEFEYT Philippe, *Le point sur les familles monoparentales*, Institut pour le Développement Durable, 2015, <http://www.iddweb.eu/docs/Monoparentales.pdf> (consulté le 2 décembre 2019).

DEFEYT Philippe et LOPES CARDOZO Judith, « Passer du chômage au CPAS : à qui perd gagne », *Ensemble*, n°87, juin 2015, pp. 20-27, <http://www.asbl-csce.be/journal/Ensemble87cpas20> (consulté le 2 décembre 2019).

DEMAZIERE Didier, « Les femmes et le chômage », *sociologies. Théorie et recherches*, 21 février 2017, <http://journals.openedition.org/sociologies/5966> (consulté le 20 novembre 2019).

DEMIR Zuhail citée dans « Il faut limiter dans le temps les allocations de chômage », *7 sur 7*, 4 avril 2015, <https://www.7sur7.be/belgique/il-faut-limiter-dans-le-temps-les-allocations-de-chomage~aac0eedf/> (consulté le 11 décembre 2019).

DE PROOST Pierre, « De l'instrumentalisation galopante des CPAS », *Ensemble*, n°84, septembre 2014, <http://www.asbl-csce.be/journal/84cpas38deproost.pdf> (consulté le 20 novembre 2019).

DRAGUET DANIEL, « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le chômage (et le contrôle des chômeurs)...sans jamais oser le demander ! », *Etude du CEPAG*, 2015, https://www.cepag.be/sites/default/files/publications/2015-12_-_cepag_-_etude_-_chomage_0.pdf (consulté le 20 novembre 2019).

EQUAL.BRUSSELS, *Le genre en Région Bruxelles-capitale : un état des lieux en chiffres*, 2019, <http://equal.brussels/brochure-genre-2> (consulté le 2 décembre 2019).

FÉDÉRATION DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL DES FPS, *En dehors de ÇA... Tout va bien entre nous*, 2015, <https://www.planningsfps.be/nos-campagnes/en-dehors-de-ca-tout-va-bien-entre-nous/> (consulté le 2 décembre 2019).

FÉDÉRATION DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL DES FPS, *Violences sexuelles : quelles conséquences sur la santé ?*, <https://www.planningsfps.be/nos-dossiers-thematiques/dossier-violences-sexuelles/le-viol/#ftoc-heading-8> (consulté le 2 décembre 2019).

FGTB, Interview d'Astrid THIENPONT, « Tous les minima doivent augmenter jusqu'à 10 % au-dessus du seuil de pauvreté », 7 juillet 2018, <http://www.fgtb.be/-/tous-les-minima-doivent-augmenter-jusqu-a-10-au-dessus-du-seuil-de-pauvrete-> (le 11 décembre 2019).

FLOHIMONT Valérie et al., « Discriminations et familles monoparentales: étude juridique et législative sur les risques potentiels de discrimination des législations relatives aux familles monoparentales », *Service public de Wallonie*, 29 septembre 2017,



<http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/20170929-rapport%20consolide%20familles%20monoparentales.pdf> (consulté le 2 décembre 2019).

GILLET Julie, « Individualisation des droits : Quoi ? Comment ? Pourquoi ? », *Analyse FPS*, 2016, <http://www.femmesprevoyantes.be/2017/01/27/individualisation-des-droits-quoi-comment-pourquoi/> (consulté le 20 novembre 2019).

GILLET Julie, « Pourquoi il est urgent de réduire collectivement notre temps de travail ? », *Analyse FPS*, 2016, <http://www.femmesprevoyantes.be/2017/01/27/pourquoi-il-est-urgent-de-reduire-collectivement-notre-temps-de-travail/> (consulté le 20 novembre 2019).

GILLET Julie, « Sale temps (partiel) pour les femmes ! », *Analyse FPS*, 2017, <http://www.femmesprevoyantes.be/2017/01/27/pourquoi-il-est-urgent-de-reduire-collectivement-notre-temps-de-travail/> (consulté le 20 novembre 2019).

GARCIA-MORENO Claudia et al., « Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : La violence sexuelle », *Organisation mondiale de la Santé*, 2002, https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86236/WHO_RHR_12.37_fre.pdf;jsessionid=893DA6B09D7E7BFECFCE08C7534A9BA5?Sequence=1 (consulté le 2 décembre 2019).

GONIN Audrey et al., « Impasses éthiques des politiques sociales d'activation », *Nouvelles pratiques sociales*, Vol.25, n°1, pp. 166-169, <https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2012-v25-n1-nps0737/1017390ar/> (consulté le 20 novembre 2019).

HENNE Bertrand, « Chiffre du chômage : une baisse en trompe l'œil ? », *RTBF*, 25 mars 2019, https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_chiffre-du-chomage-une-baisse-en-trompe-l-oeil?id=10176745 (consulté le 2 décembre 2019).

HERLEMONT Rosine, « L'ubérisation de la société Vs www.laluttedesclasses.com », *Analyse FPS*, 2018, <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2018/11/Analyse2018-uberisation.pdf> (consulté le 20 novembre 2019).

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES, *Violences entre partenaires*, https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/violence_entre_partenaires (consulté le 2 décembre 2019).

IWEPS, « Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale », *Fiche I013-ARPE*, 01 mars 2018, https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2018/03/I013-ARPE-032018_full1.pdf

JAMAGNE Pierre, *Secteurs statistiques : Vade-mecum*, Office belge des statistiques, https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/opendata/Statistische%20sectoren/Secteur%20stat-FR_tcm326-174181.pdf (consulté le 9 décembre 2019).

JULEMONT Ghislaine, « Exclusion de l'assurance-chômage. Un mauvais coup porté aux droits sociaux des travailleurs et, tout particulièrement, aux droits des travailleuses », *Étude FPS*, 2016,



<http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/01/Etude2016-Chomage-allocations.pdf> (consulté le 20 novembre 2019).

LANNOY David, « La pauvreté : état des lieux et enjeux », *Analyse du CEPAG*, septembre 2016, https://www.cepag.be/sites/default/files/publications/analyse_cepag_-_septembre_2016_-_pauvrete_etat_des_lieux.pdf (consulté le 2 décembre 2019).

LA SECTION CPAS DE L'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ASBL, « Inventaire pour les professionnels », *OCMW-INFO-CPAS*, http://www.ocmw-info-cpas.be/inventaris_2_fr (consulté le 2 décembre 2019).

LE FORUM – BRUXELLES CONTRE LES INEGALITES, *Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Waterloo, 2018.

NAUWELAERS Christian, « Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation », *Ensemble*, n°90, mars 2016, p. 29, <http://www.asbl-csce.be/journal/ensemble90chomage29> (consulté le 20 novembre 2019).

NEVEJAN Hendrik et VAN CAMP Guy, « La dégressivité renforcée des allocations de chômage belges : un premier bilan », n°4, 1^{er} octobre 2013, pp. 497-562, https://www.brudoc.be/opac_css/doc_num.php?Explnum_id=392 (consulté le 2 décembre 2019).

MARTENS Yves, « Chômage sur base des études : plus de trois ans de casse », *Analyse du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion*, 2018, <http://www.asblcsce.be/documents/allocationsdinsertion1801.pdf> (consulté le 20 novembre 2019).

MARTENS Yves, « Que deviennent les exclus du chômage ? », *Ensemble*, n°94, septembre 2017, pp. 28-29, <http://www.asbl-csce.be/journal/Ensemble94chomage28> (consulté le 20 novembre 2019).

MARTENS Yves, « Exclus des allocations d'insertion : surtout des femmes wallonnes », *Ensemble*, n°91, juin 2016, pp. 19-21, <http://www.asbl-csce.be/journal/ensemble91chomage19> (consulté le 20 novembre 2019).

MARTINEZ Esteban et LEBEER GUY, *Observatoire belge des inégalités*, « Les ouvrières du nettoyage : précarité d'emploi, inégalités de temps et division sexuelle du travail », 7 juillet 2019, <http://inegalites.be/Les-ouvrieres-du-nettoyage> (consulté le 2 décembre 2019).

MERCIER Etienne, *IPSOS*, « l'inceste : un drame qui poursuit ses victimes toutes leur vie », 7 mai 2010, <https://www.ipsos.com/fr-fr/linceste-un-drame-qui-poursuit-ses-victimes-toute-leur-vie> (consulté le 2 décembre 2019).

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *La violence à l'encontre des femmes*, 29 novembre 2017, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women> (consulté le 2 décembre 2019).



ONEM, *La limitation du droit aux allocations d'insertion : nature des sorties en 2017*, 2019, https://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Etudes/2019/2019-07-04_Limitation_droit_allocations_insertio_FR.pdf (consulté le 2 décembre 2019).

ONEM, *L'ONEM en 2018. Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations*, mars 2019, https://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Rapport_Annuel/2018/Rapport_annuel_FR_Vol2.pdf (consulté le 2 décembre 2019).

POULAIN Jean-Pierre, « Le malheur des obèses dans les sociétés modernes », *Sociologie de l'obésité*, Presses Universitaires de France, Paris, 2009, pp. 110-133.

RTBF, « Chômage : des milliers de jeunes privés d'allocations dès le 1er septembre », 25 août 2015, https://www.rtbf.be/info/belgique/dossier/gouvernement-michel/detail_chomage-des-milliers-de-jeunes-privés-d-allocations-des-le-1er-septembre?id=9062768 (consulté le 2 décembre 2019).

SAFUTA Anna et STULTJENS Eléonore, « Nos pensions, leurs réformes : répercussions sur les femmes », *Étude FPS*, 2019, http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2018/12/FPS_Etude_Pensions_DEF_Web.pdf (consulté le 20 novembre 2019).

SCHAECK Bernadette, « Dépendance contrainte sous prétexte de solidarité », *Ensemble*, n°88, septembre 2015, pp. 24-27, <http://www.asbl-csce.be/journal/Ensemble88dossier24> (consulté le 20 novembre 2019).

SCHAECK Bernadette, « Quel droit au CPAS pour les exclus du chômage ? », *Ensemble*, n°86, mars 2015, pp. 30-33, <http://www.asbl-csce.be/journal/Ensemble86cpas30> (consulté le 20 novembre 2019).

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *La dégressivité renforcée des allocations de chômage : impact sur la pauvreté*, août 2014, http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2018/12/FPS_Etude_Pensions_DEF_Web.pdf (le 2 décembre 2019).

SPP INTEGRATION SOCIALE, *Bulletin statistique*, n° 24, juillet 2019, https://www.mi-is.be/sites/default/files/statistics/mi-is_2019.2_bulletin_fr.pdf (le 2 décembre 2019).

SPP INTÉGRATION SOCIALE, *La pauvreté affecte surtout les femmes*, 18 mars 2016, <https://www.mi-is.be/fr/presse-multimedia/la-pauvrete-affecte-surtout-les-femmes> (le 2 décembre 2019).

SPP INTEGRATION SOCIALE, MIRIAM. *Un meilleur accompagnement pour les femmes monoparentales avec un revenu d'intégration sociale*, synthèse de rapport, 2016, https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/resume_rapport_miriam_0.pdf (le 2 décembre 2019).



STATBEL, *Les indicateurs de pauvreté en Belgique en 2017 (EU-SILC)*, 17 mai 2018, <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/les-indicateurs-de-pauvrete-en-belgique-en-2017-eu-silc> (le 11 décembre 2019).

STEWART Barbara et STERWART Duncan, *CFA Institute*, « The Equality Equation: Three Reasons Why the Gender Investing Gap Is Closing », 22 mai 2019, <https://blogs.cfainstitute.org/investor/2019/05/22/the-equality-equation-three-reasons-why-the-gender-investing-gap-is-closing/> (le 2 décembre 2019).

STROOBANT Maxime, « l'article 23 de la Constitution et la problématique de la pauvreté », *Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale*, pp. 39-48, http://www.luttepauvrete.be/publications/10ansaccord/10ansaccord_01-1_Stroobant_FR.pdf (le 2 décembre 2019).

STULTJENS Eléonore, « Le taux cohabitant-e : quand protection sociale rime avec pauvreté », *Analyse FPS*, 2019, <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2019/07/Analyse-ES-2019-Le-taux-cohabitant-e.pdf> (consulté le 20 novembre 2019).

STULTJENS Eléonore, « Penser le vécu des femmes racisées dans l'espace public », *Analyse FPS*, 2019, <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2019/09/Analyse2019-Femmes-racisees-espace-public.pdf> (consulté le 20 novembre 2019).

VANDEN BOSSCHE Cécile citée dans MORMONT Marinette, « Souffrances psychiques : l'activation des CPAS montrée du doigt », *Alter Échos*, n°478, novembre 2019, pp. 16-19.

VAN LANDSCHOOT Anne, « Obligations et sanctions des chômeurs. Le bâton ou la carotte ? », *Ateliers de Droits Sociaux*, mai 2018, <http://www.atelierdroits sociaux.be/node/1308> (le 2 décembre 2019).

Version coordonnée de la Constitution Belge du 17 février 1994 avec ces modifications successives, https://www.senate.be/doc/20190719_CONSTITUTION.pdf (le 2 décembre 2019).

WINKEL Julien, « Quel avenir pour les articles 60 ? », *Ensemble*, n°95, mai-juin 2016, <https://www.revuepolitique.be/quel-avenir-pour-les-articles-60/> (le 2 décembre 2019).

ZUNE Marc et al., *Les expériences de l'exclusion du chômage : recherche qualitative*, IACCHOS-UCL, 2017, https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-girsef/Rapport-exclus-cho%CC%82mage_UCL_Avril_2017.pdf (consulté le 20 novembre 2019).

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 9 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes : émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Avec le soutien de :

